



Schéma Directeur d'Eaux Pluviales et  
Zonage Pluvial

**Résumé non technique**

Indice	Nombre de pages	Objet de l'indice	Date	Rédigé par	Vérifié par
01	52	Création	Mai 2025	Benoît VANDAMME	S. TANGHE

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>COORDONNEES DU DEMANDEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION .....</b>	<b>6</b>
2.1	ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	6
2.2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
2.4	TERRITOIRE CONCERNE PAR LE ZONAGE PLUVIAL.....	7
<b>3</b>	<b>PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ETUDE DIAGNOSTIC.....</b>	<b>9</b>
3.1	PRINCIPAUX DYSFONCTIONNEMENTS .....	9
3.2	SOLUTIONS PROPOSEES POUR CORRIGER CES DYSFONCTIONNEMENTS.....	11
<b>4</b>	<b>CHOIX DU ZONAGE PLUVIAL .....</b>	<b>12</b>
4.1	OBJECTIF DU ZONAGE PLUVIAL .....	12
4.2	CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	12
4.3	CODE CIVIL - DROIT DE PROPRIETE ET SERVITUDE D'ECOLEMENT .....	12
4.4	PLAN LOCAL D'URBANISME.....	13
4.5	DELIMITATIONS DU ZONAGE PLUVIAL.....	14
4.5.1	<i>Règlementations imposées par la DDT de l'Oise .....</i>	<i>14</i>
4.5.2	<i>Zones de vigilance .....</i>	<i>15</i>
4.5.3	<i>Délimitation des zones .....</i>	<i>16</i>
4.6	REGLEMENT DU ZONAGE .....	19
<b>5</b>	<b>ZONAGE D'ALEA INONDATION.....</b>	<b>24</b>
5.1	METHODOLOGIE .....	24
5.2	CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INONDATION .....	24
5.3	REGLEMENT DU ZONAGE D'ALEA INONDATION .....	26
<b>6</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>28</b>



## 1 Coordonnées du demandeur

<p style="text-align: center;"><b><u>Pétitionnaire</u> :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis</b></p>
<p style="text-align: center;">Adresse :</p> <p style="text-align: center;">1 rue Desgroux BP 60331 60021 BEAUVAIS Cédex</p>
<p style="text-align: center;">Téléphone : 03 44 79 38 01</p>
<p style="text-align: center;">Courriel : ma.desjardins@beauvaisis.fr</p>
<p style="text-align: center;"><b>Responsable du suivi du dossier : Mme Marie-Anne DESJARDINS</b></p>

## 2 Présentation

### 2.1 ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La compétence assainissement collectif dans son entièreté a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

Dans le cadre de ses compétences actuelles en matière de gestion des eaux pluviales, et au vu des derniers dysfonctionnements hydrauliques survenus sur le territoire, la CAB a souhaité réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales incluant l'élaboration d'un zonage pluvial.

L'objectif pour la collectivité est d'élaborer un plan d'actions **et** de gestion des eaux pluviales pour les années futures. Cette étude devra permettre :

- L'identification des zones de collecte, des dysfonctionnements hydrauliques et de leur cause ;
- La compréhension du fonctionnement hydraulique des réseaux sur l'ensemble du territoire de la CAB ;
- La définition des orientations qui seront inscrites dans les plans locaux d'urbanisme

Les principaux objets de l'étude sont donc :

- D'établir un état des lieux exhaustif du fonctionnement hydraulique du territoire (ouvrages hydrauliques, réseaux),
- D'identifier les risques d'inondations potentiels,
- De quantifier les écoulements sur les zones à enjeux,
- D'élaborer un programme d'actions et un zonage pluvial associé à des prescriptions techniques.

Pour ce faire, cette étude est divisée en plusieurs phases :

- ❖ Phase 1 : Etat des lieux
- ❖ Phase 2 : Analyse quantitative et qualitative des écoulements
- ❖ Phase 3 : Elaboration du plan d'actions du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage pluvial

L'étude a été élaborée à partir de l'analyse des données et des études existantes, des rencontres en mairie effectuées auprès des élus des communes concernées, ainsi que des investigations de terrain menées en phase 1.

### 2.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes (et à leurs établissements publics de coopération) la délimitation après enquête publique :

- des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
- des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation, pour assurer la maîtrise des ruissellements et éventuellement le stockage et le traitement des eaux pluviales.

## 2.4 TERRITOIRE CONCERNE PAR LE ZONAGE PLUVIAL

Le zonage pluvial concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis se situant à l'ouest du département de l'Oise et au sud-ouest de la Région Hauts-de-France. Elle regroupe 53 communes réparties sur deux cantons différents.

Les 53 communes sont les suivantes :

- Allonne
- Auchy-la-Montagne
- Auneuil
- Auteuil
- Aux-marais
- Bailleuil-sur-Thérain
- Beauvais
- Berneuil-en-Bray
- Bonlier
- Bresles
- Crèvecœur-le-Grand
- Fontaine-Saint-Lucien
- Fouquénies
- Fouquerolles
- Francastel
- Frocourt
- Goincourt
- Guignecourt
- Haudevillers
- Herchies
- Hermes
- Juvignies
- La Chaussée du Bois d'écu
- La Neuville-en-Hez
- La Rue-Saint-Pierre
- Lafraye
- Laversines
- Le-Fay-Saint-Quentin
- Le Mont-Saint-Adrien
- Le Saulchoy
- Litz
- Luchy
- Maisoncelle-Saint-Pierre
- Maulers
- Milly-sur-Thérain
- Muidorge
- Nivillers
- Pierrefitte-en-Beauvaisis
- Rainvillers
- Rémérangles
- Rochy-condé
- Rotangy
- Saint-Germain-La-Poterie
- Saint-Léger-En-Bray
- Saint-Martin-Le-Nœud
- Saint-Paul
- Savignies
- Therdonne
- Tillé
- Troissereux
- Velennes
- Verderel-Lès-Sauqueuse
- Warluis

La figure page suivante présente le territoire concerné par la présente étude.



Figure 1: Communes concernées par le zonage pluvial

## 3 Principaux enseignements de l'étude diagnostic

### 3.1 PRINCIPAUX DYSFONCTIONNEMENTS

Dans le cadre de l'état des lieux du territoire, un recensement exhaustif des dysfonctionnements liés à la gestion des eaux pluviales a été réalisé. Ce recensement s'appuie sur les entretiens organisés avec les élus de chacune des communes concernées par l'étude, ainsi que par les investigations de terrain effectuées au cours de l'hiver 2021 jusqu'au printemps 2022.

De plus, le fonctionnement hydraulique des réseaux pluviaux a été étudié par modélisation pour des pluies d'occurrence 10 ans, 20 ans, 30 ans et 50 ans.

Le fonctionnement hydraulique a été analysé selon deux indicateurs :

- la capacité d'évacuation des réseaux, en comparant le débit de pointe généré par l'orage modélisé et le débit capable de la conduite en régime permanent uniforme ; cette comparaison permet d'identifier les secteurs présentant des sections de canalisation insuffisantes ou soumis à une influence aval freinant les écoulements ;
- la ligne d'eau : hauteur d'eau ou hauteur de mise en charge dans les conduites ; une ligne d'eau située à l'intérieur de la conduite indique un fonctionnement normal des réseaux à surface libre ; une ligne d'eau située entre la conduite et le sol indique un fonctionnement en charge (qui peut être toléré pour un orage d'une période de retour donnée s'il ne génère pas d'inondations dans les bâtiments) ; une ligne d'eau au-dessus du sol indique un risque fort de débordement.

**La modélisation des réseaux pluviaux a montré un réseau globalement saturé dès l'occurrence décennale.**

La carte de la page suivante localise les secteurs présentant des dysfonctionnements en lien avec la gestion des eaux pluviales.



Figure 2: Secteurs de dysfonctionnements en lien avec la gestion des eaux pluviales.

## 3.2 SOLUTIONS PROPOSEES POUR CORRIGER CES DYSFONCTIONNEMENTS

Un schéma directeur d'aménagement des réseaux pluviaux a été réfléchi sur les bassins versants des zones agglomérées du territoire d'étude pour trouver des solutions correctrices à certains dysfonctionnements ou maux.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a proposé :

- La limitation du ruissellement au plus près de la source pour les aménagements futurs (non exigible pour les imperméabilisations existantes, mais avec incitation forte à la déconnexion lorsque cela est possible) ;
- La réduction du risque inondation par les infrastructures existantes par la mise en place :
  - D'aménagements d'hydraulique douce ;
  - De solutions de stockage / dispositifs d'infiltration, pour écrêter les débits et limiter les risques en aval ;
  - Localement, de renforcements de collecteurs, lorsque ce renforcement ne provoque pas une augmentation du risque inondation à l'aval (proposé typiquement dans le but de d'utiliser un bassin de rétention)

Les différents ouvrages préconisés par le schéma directeur ont été dimensionnés de façon à optimiser leur efficacité dans la réduction du risque inondation et leur coût, sur la base du niveau de protection apprécié par la collectivité au regard de la norme NF-EN-752.

Les contraintes techniques pour leur mise en œuvre et leur coût ont été confrontées aux observations réelles de terrain et au ressenti local de l'importance et de l'intensité des incidences de telle façon à d'une part, vérifier la faisabilité et la pertinence techniques et financières d'aménagement correctifs, et d'autre part à hiérarchiser ces mesures correctives.

L'aboutissement du schéma directeur est donc un programme d'actions hiérarchisées à l'échelle des 53 communes tenant compte des enjeux locaux et globaux du territoire.

## 4 Choix du zonage pluvial

### 4.1 OBJECTIF DU ZONAGE PLUVIAL

Le zonage pluvial permet la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits, et leurs conséquences dommageables. Le PLU peut en déterminer les zones qui en découlent et intégrer les conclusions de cette étude dans le règlement des zones concernées.

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

En pratique, le zonage d'assainissement pluvial doit délimiter après enquête publique :

- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour prévoir la collecte, le stockage éventuel, et quand cela est nécessaire, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque celles-ci sont polluées et que la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

### 4.2 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La maîtrise du ruissellement pluvial est prise en compte dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial à réaliser par les communes, comme le prévoit l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (ex article 35 de la Loi sur l'Eau). Cet article oriente clairement les communes vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements, et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales et la création d'aménagements lourds lorsqu'ils ne sont pas indispensables. Il a également pour but de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement pluvial collectif.

### 4.3 CODE CIVIL - DROIT DE PROPRIETE ET SERVITUDE D'ÉCOULEMENT

Les eaux pluviales appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel elles tombent, et « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds » (Article 641 du Code civil). Le propriétaire a un droit étendu sur les eaux pluviales, il peut les capter et les utiliser pour son usage personnel, les vendre, ... ou les laisser s'écouler sur son terrain.

Cependant, l'article 640 du Code Civil établit des prescriptions relatives à la servitude d'écoulement : « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué ». Ainsi, le propriétaire du fonds supérieur n'a pas le droit d'aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales à destination des fonds inférieurs. De même qu'il existe une servitude de toits qui impose à tout propriétaire « d'établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur les fonds de son voisin » (Article 681 du Code Civil).

Ainsi, tout projet d'urbanisation (habitation, lotissement ou ZAC) ne doit pas :

- Aggraver les écoulements à l'aval,
- Modifier l'écoulement naturel sur le fond inférieur (qualitativement et quantitativement),
- Détourner les eaux de l'amont dans le but de se protéger et donc de modifier les écoulements sur des parcelles voisines,
- Faire obstacle aux écoulements et entraîner un stockage sur la parcelle amont.

## 4.4 PLAN LOCAL D'URBANISME

---

Le **Plan Local d'Urbanisme** est un outil de planification et spatialisation du développement communal à moyen terme. Il doit respecter les principes du développement durable tels que définis dans l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Le PLU peut intégrer les principales orientations du zonage d'assainissement pluvial. Le règlement écrit peut ainsi reprendre avec un niveau de conformité :

- Les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions particulières
- La gestion du taux d'imperméabilisation selon des secteurs géographiques à distinguer dans le PLU avec des prescriptions réglementaires spécifiques (article 9 : « emprise au sol », article 13 : « espaces verts », article 4 : « réseaux », ...)
- La gestion des modalités de raccordement, limitation des débits (article 4 : « réseaux »)
- L'inscription en emplacement réservé des emprises des ouvrages de rétention et de traitement (qui peuvent intéresser d'autres Maîtres d'Ouvrages également).

Des orientations d'aménagement et de programmation en termes de gestion des eaux pluviales peuvent être conseillées, en particulier pour les zones AU.

## 4.5 DELIMITATIONS DU ZONAGE PLUVIAL

### 4.5.1 Règlements imposés par la DDT de l'Oise

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise a déterminé des objectifs de gestion des eaux pluviales sur chacun des bassins versants de l'Oise. La zone d'étude est située sur 3 bassins versants à savoir l'Epte, l'Avelon et la Troesne. Ainsi 3 objectifs de gestions des eaux pluviales sont définis par la figure suivante.

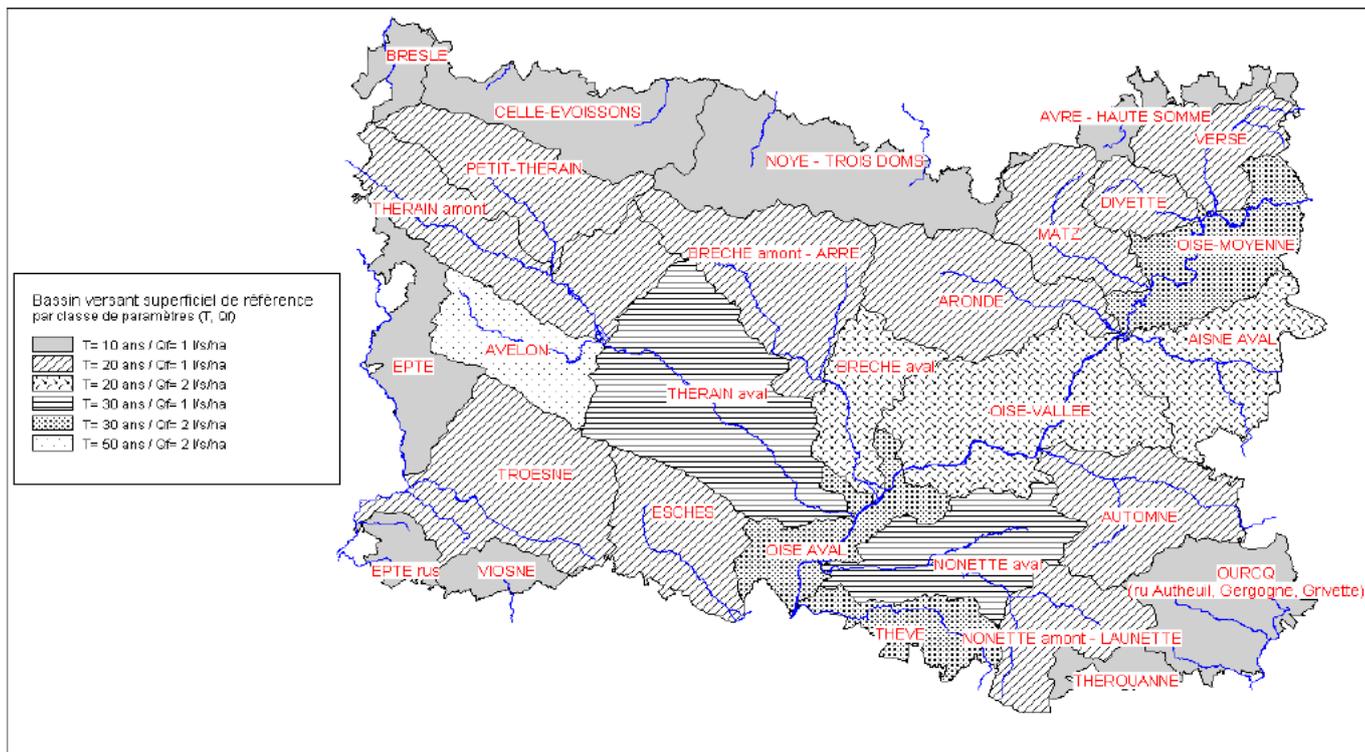


Figure 3 : Carte bassins versants superficiels de référence pour l'application des paramètres nécessaires au dimensionnement hydraulique des ouvrages (DDT Oise, 09/2012)

- **8 secteurs ont ainsi été déterminés :**
  - Les secteurs situés sur le bassin versant de l'Avelon,
  - Les secteurs situés sur les bassins versants de la Brèche,
  - Les secteurs situés sur les bassins versants de la Celle,
  - Les secteurs situés sur les bassins versants du Noye,
  - Les secteurs situés sur les bassins versants du Petit Thérain,
  - Les secteurs situés sur les bassins versants du Thérain amont,
  - Les secteurs situés sur les bassins versants du Thérain aval,
  - Les secteurs situés sur les bassins versants du Troesne.

A chaque secteur correspond un règlement où des prescriptions sont données afin de **ne pas aggraver la situation actuelle** et **limiter l'impact de l'urbanisation** en matière d'eaux pluviales.

## 4.5.2 Zones de vigilance

Un découpage particulier a été réalisé pour définir les zones de vigilance du territoire de la CAB.

**Ces zones concernent les parcelles qui présentent une sensibilité particulière aux inondations par ruissellement ou qui sont situées en amont de zones sensibles recensées inondées par ruissellement en phase 1.** Pour la ville de Beauvais, l'entièreté du territoire communal a été considéré en zone de vigilance.

Il s'agit de secteur dont les ruissellements peuvent alimenter des secteurs vulnérables et où des préconisation renforcées de gestion des eaux pluviales seront appliquées en cas d'urbanisation.

La carte suivante localise à l'échelle du territoire intercommunal ces zones de vigilance :

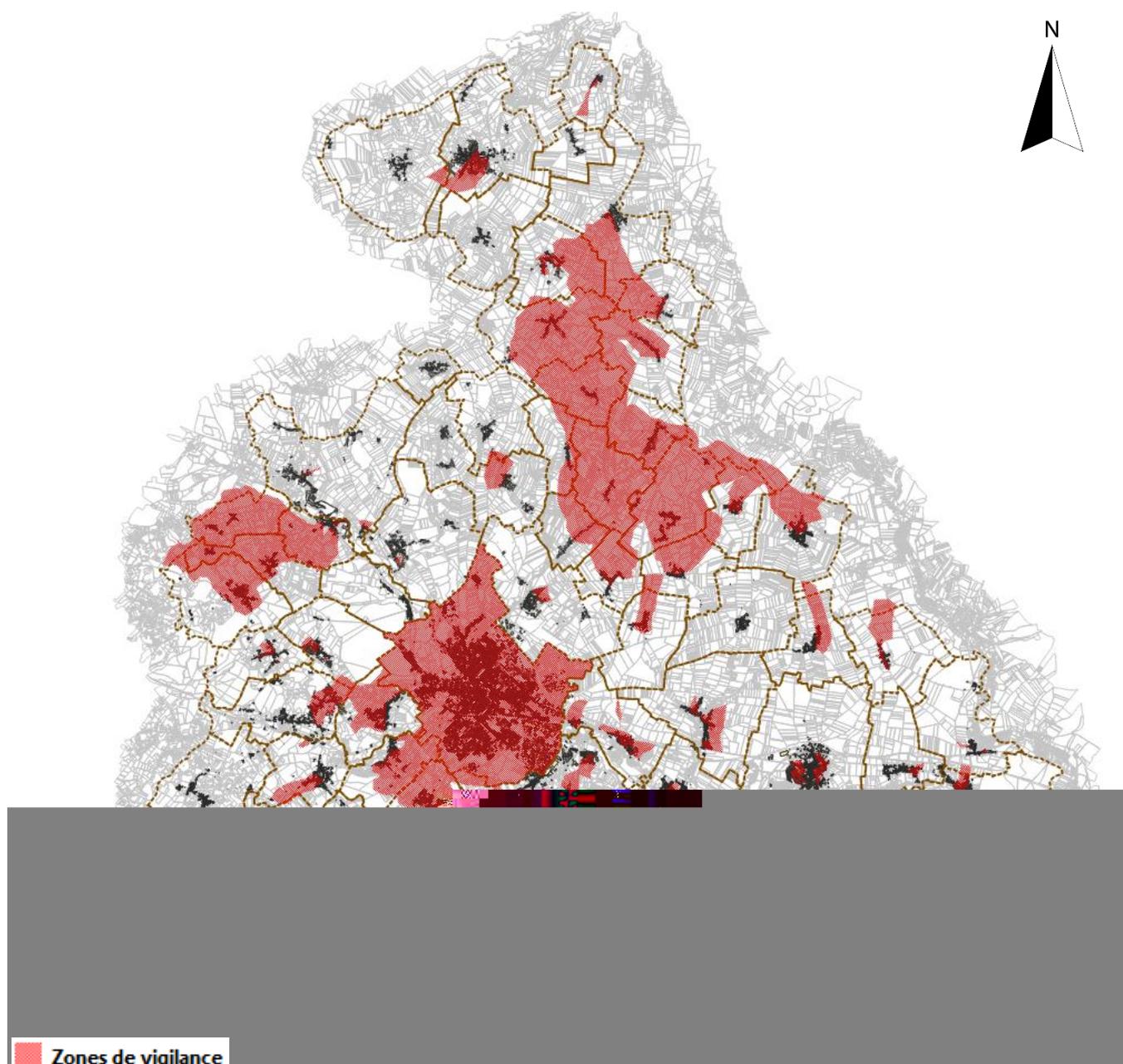


Figure 4 : Délimitation des zones de vigilance du territoire

### 4.5.3 Délimitation des zones

La cartographie du zonage pluvial du territoire d'étude s'appuie sur :

- Le découpage en bassins versants hydrographiques défini par la DDT de l'Oise ;
- Les préconisations d'occurrences de dimensionnements de la DDT de l'Oise ;
- La définition des zones de vigilance du territoire issues du recensement des inondations réalisées en phase 1 et des résultats de modélisations de réseaux réalisées en phase 2 ;

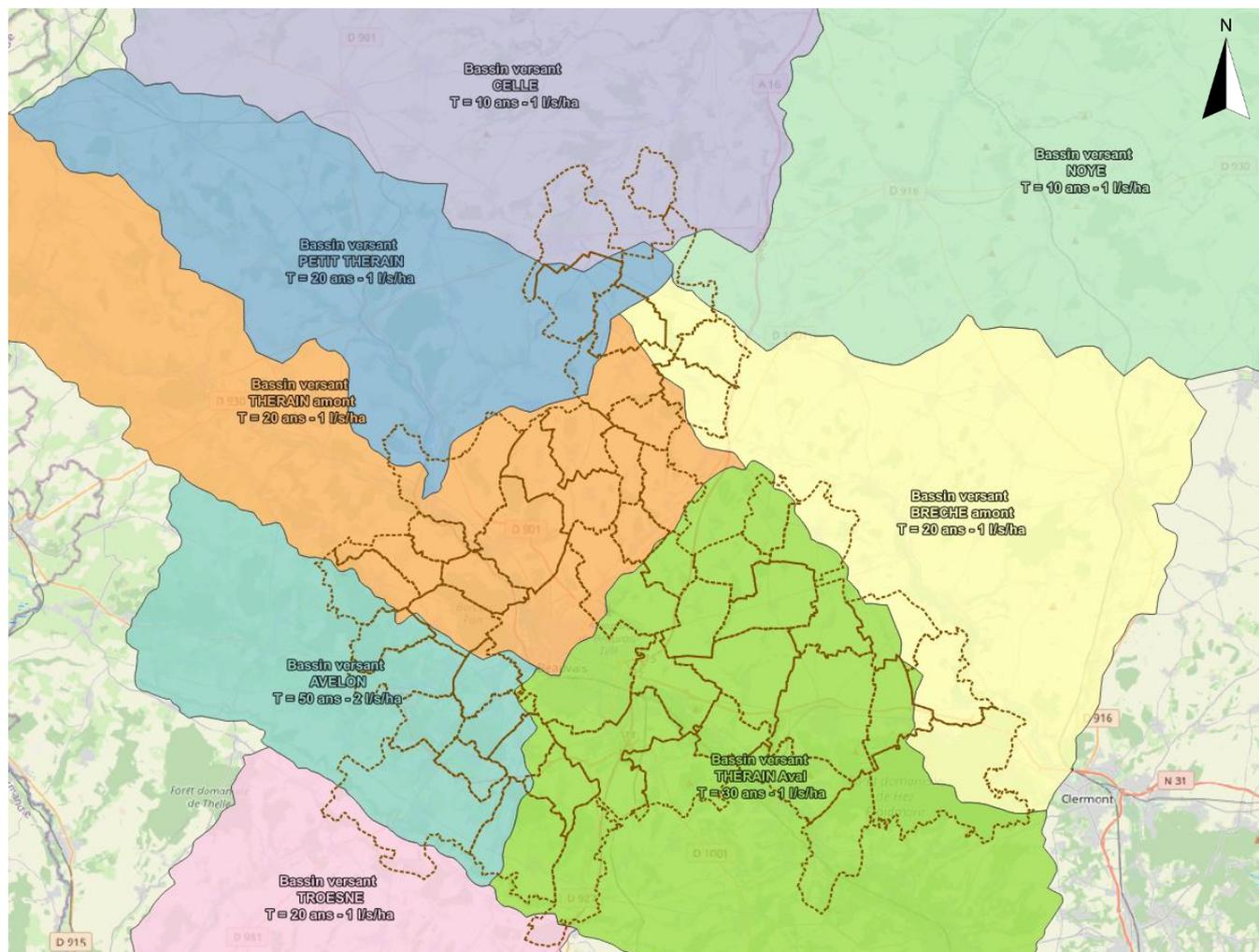


Figure 5 : Bassins versants hydrographiques et préconisation de dimensionnement hydraulique des ouvrages (DDT de l'Oise)

Sur ces bases, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a décidé de définir une valeur plancher d'occurrence de dimensionnement des ouvrages égale à 30 ans qui sera le seuil minimal d'occurrence à respecter pour tout projet d'urbanisation.

Par superposition avec les zones de vigilance, il a été décidé d'augmenter l'occurrence cible d'un cran pour tout projet situé dans une de ces zones. Le débit de rejet restant, en cas d'impossibilité d'infiltration, le même que celui préconisé par la DDT de l'Oise.

Ainsi quatre zones ont été définies :

- **Zone Z-30-1** : Secteurs non localisés en zone de vigilance et où la DDT préconise une gestion inférieure ou égale à l'occurrence 30 ans.
- **Zone Z-50-1** : Secteurs localisés en zone de vigilance et où la DDT préconise une gestion inférieure ou égale à l'occurrence 30 ans.
- **Zone Z-50-2** : Secteurs non localisés en zone de vigilance et où la DDT préconise une gestion égale à l'occurrence 50 ans.
- **Zone Z-100-2** : Secteurs localisés en zone de vigilance et où la DDT préconise une gestion égale à l'occurrence 50 ans.

La figure suivante localise ces zones à l'échelle de l'agglomération. Les cartes par commune sont consultables dans les pièces graphiques « 02\_PLANS\_ZONAGE\_PLUVIAL » du dossier d'enquête publique.



## 4.6 REGLEMENT DU ZONAGE

---

**Pour tout projet d'urbanisation, il est nécessaire de se conformer au règlement de la zone associée en matière de gestion des eaux pluviales.**

**Si un même projet est situé à cheval entre deux zones différentes du zonage, le zonage le plus contraignant (en termes d'occurrence puis de débit de fuite autorisé en cas d'impossibilité d'infiltration) s'appliquera à celui-ci.**

## **ZONE Z-30-1**

### **REGLEMENT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

#### **a) Principe général**

Tous les projets d'urbanisation (maison individuelle, lotissement, voirie, parkings, ZAC, ...) doivent intégrer la gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration et limiter l'imperméabilisation des sols. Les ouvrages de collecte et de rétention doivent être conçus selon des méthodes alternatives (noue, chaussée drainante, tranchée drainante...). Les bassins d'infiltration devront être accessibles pour l'entretien et participer à la qualité du site.

En cas de gestion des eaux pluviales à la parcelle, des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics sont à prendre et sont à la charge exclusive du propriétaire. Si le projet comporte des installations d'ouvrages de stockage individuels pour la récupération des eaux pluviales, elles seront à intégrer dans le respect du bâti et du site ou à enterrer.

#### **b) Règles applicables pour tous les projets de la zone :**

- Tout nouveau projet d'urbanisation doit-être équipé d'un dispositif individuel ou collectif d'infiltration des eaux pluviales. Le dispositif de gestion sera dimensionné pour la pluie de période de retour trentennale (30 ans) la plus défavorable.
- Les caractéristiques de l'orage 30 ans sont à acquérir par l'aménageur auprès des services de Météo France. L'ancienneté des données statistiques utilisées pour le dimensionnement des ouvrages ne doit pas excéder 5 années.
- La vidange de ces ouvrages doit être assurée en moins de 48 heures.
- Aucun rejet n'est autorisé pour des pluies de période de retour inférieur à trentennale (30 ans), au-delà le dispositif de gestion des eaux devra être équipé d'une surverse dirigée vers le milieu naturel. Le porteur de projet devra veiller à ne pas engendrer de dysfonctionnement sur les fonds voisins et sur les équipements publics.
- En cas de justification démontrant l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales ( $K < 1.10^{-6}$  m/s), le dispositif des eaux pluviales devra infiltrer les eaux jusqu'aux capacités maximales du sol en 24h, et pourra être équipé d'un débit de fuite limité à 1 l/s/ha pour réguler le surplus.
- Des tests de perméabilités seront réalisés pour dimensionner le dispositif de gestion des eaux pluviales. Il conviendra de réaliser 6 tests de perméabilité par hectare de projet et un test de Matsuo (ou essai à la fosse) au droit de chaque ouvrage collectif.
- Dans le cas d'une perméabilité plus forte que  $10^{-2}$  m/s des dispositifs de prétraitement ou filtres doivent être mis en place pour éviter le lessivage des sols. Dans ce cas, les puits d'infiltration sont strictement interdits.
- En cas de pollution potentielle des eaux pluviales, que celles-ci soient traitées par une technique adaptée avant rejet vers le milieu naturel et que des mesures d'intervention soient prises pour le confinement des eaux en cas de pollution accidentelle.
- Le rejet direct d'eaux pluviales vers un puits sans filtration préalable est strictement interdit, afin de protéger la qualité de la ressource en eau.
- Si le projet et son bassin versant amont présentent une surface supérieure à 1 hectare, il est soumis à déclaration préfectorale au titre de la Loi sur l'eau. Un dossier réglementaire est obligatoire.

## **ZONE Z-50-1**

### **REGLEMENT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

#### **a) Principe général**

Tous les projets d'urbanisation (maison individuelle, lotissement, voirie, parkings, ZAC, ...) doivent intégrer la gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration et limiter l'imperméabilisation des sols. Les ouvrages de collecte et de rétention doivent être conçus selon des méthodes alternatives (noue, chaussée drainante, tranchée drainante...). Les bassins d'infiltration devront être accessibles pour l'entretien et participer à la qualité du site.

En cas de gestion des eaux pluviales à la parcelle, des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics sont à prendre et sont à la charge exclusive du propriétaire. Si le projet comporte des installations d'ouvrages de stockage individuels pour la récupération des eaux pluviales, elles seront à intégrer dans le respect du bâti et du site ou à enterrer.

#### **b) Règles applicables pour tous les projets de la zone :**

- Tout nouveau projet d'urbanisation doit-être équipé d'un dispositif individuel ou collectif d'infiltration des eaux pluviales. Le dispositif de gestion sera dimensionné pour la pluie de période de retour cinquantennale (50 ans) la plus défavorable.
- Les caractéristiques de l'orage 50 ans sont à acquérir par l'aménageur auprès des services de Météo France. L'ancienneté des données statistiques utilisées pour le dimensionnement des ouvrages ne doit pas excéder 5 années.
- La vidange de ces ouvrages doit être assurée en moins de 48 heures.
- Aucun rejet n'est autorisé pour des pluies de période de retour inférieur à cinquantennale (50 ans), au-delà le dispositif de gestion des eaux devra être équipé d'une surverse dirigée vers le milieu naturel. Le porteur de projet devra veiller à ne pas engendrer de dysfonctionnement sur les fonds voisins et sur les équipements publics.
- En cas de justification démontrant l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales ( $K < 1.10^{-6}$  m/s), le dispositif des eaux pluviales devra infiltrer les eaux jusqu'aux capacités maximales du sol en 24h, et pourra être équipé d'un débit de fuite limité à 1 l/s/ha pour réguler le surplus.
- Des tests de perméabilités seront réalisés pour dimensionner le dispositif de gestion des eaux pluviales. Il conviendra de réaliser 6 tests de perméabilité par hectare de projet et un test de Matsuo (ou essai à la fosse) au droit de chaque ouvrage collectif.
- Dans le cas d'une perméabilité plus forte que  $10^{-2}$  m/s des dispositifs de prétraitement ou filtres doivent être mis en place pour éviter le lessivage des sols. Dans ce cas, les puits d'infiltration sont strictement interdits.
- En cas de pollution potentielle des eaux pluviales, que celles-ci soient traitées par une technique adaptée avant rejet vers le milieu naturel et que des mesures d'intervention soient prises pour le confinement des eaux en cas de pollution accidentelle.
- Le rejet direct d'eaux pluviales vers un puits sans filtration préalable est strictement interdit, afin de protéger la qualité de la ressource en eau.
- Si le projet et son bassin versant amont présentent une surface supérieure à 1 hectare, il est soumis à déclaration préfectorale au titre de la Loi sur l'eau. Un dossier réglementaire est obligatoire.

## **ZONE Z-50-2**

### **REGLEMENT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

#### **a) Principe général**

Tous les projets d'urbanisation (maison individuelle, lotissement, voirie, parkings, ZAC, ...) doivent intégrer la gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration et limiter l'imperméabilisation des sols. Les ouvrages de collecte et de rétention doivent être conçus selon des méthodes alternatives (noue, chaussée drainante, tranchée drainante...). Les bassins d'infiltration devront être accessibles pour l'entretien et participer à la qualité du site.

En cas de gestion des eaux pluviales à la parcelle, des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics sont à prendre et sont à la charge exclusive du propriétaire. Si le projet comporte des installations d'ouvrages de stockage individuels pour la récupération des eaux pluviales, elles seront à intégrer dans le respect du bâti et du site ou à enterrer.

#### **b) Règles applicables pour tous les projets de la zone :**

- Tout nouveau projet d'urbanisation doit-être équipé d'un dispositif individuel ou collectif d'infiltration des eaux pluviales. Le dispositif de gestion sera dimensionné pour la pluie de période de retour cinquantennale (50 ans) la plus défavorable.
- Les caractéristiques de l'orage 50 ans sont à acquérir par l'aménageur auprès des services de Météo France. L'ancienneté des données statistiques utilisées pour le dimensionnement des ouvrages ne doit pas excéder 5 années.
- La vidange de ces ouvrages doit être assurée en moins de 48 heures.
- Aucun rejet n'est autorisé pour des pluies de période de retour inférieur à cinquantennale (50 ans), au-delà le dispositif de gestion des eaux devra être équipé d'une surverse dirigée vers le milieu naturel. Le porteur de projet devra veiller à ne pas engendrer de dysfonctionnement sur les fonds voisins et sur les équipements publics.
- En cas de justification démontrant l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales ( $K < 1.10^{-6}$  m/s), le dispositif des eaux pluviales devra infiltrer les eaux jusqu'aux capacités maximales du sol en 24h, et pourra être équipé d'un débit de fuite limité à 2 l/s/ha pour réguler le surplus.
- Des tests de perméabilités seront réalisés pour dimensionner le dispositif de gestion des eaux pluviales. Il conviendra de réaliser 6 tests de perméabilité par hectare de projet et un test de Matsuo (ou essai à la fosse) au droit de chaque ouvrage collectif.
- Dans le cas d'une perméabilité plus forte que  $10^{-2}$  m/s des dispositifs de prétraitement ou filtres doivent être mis en place pour éviter le lessivage des sols. Dans ce cas, les puits d'infiltration sont strictement interdits.
- En cas de pollution potentielle des eaux pluviales, que celles-ci soient traitées par une technique adaptée avant rejet vers le milieu naturel et que des mesures d'intervention soient prises pour le confinement des eaux en cas de pollution accidentelle.
- Le rejet direct d'eaux pluviales vers un puits sans filtration préalable est strictement interdit, afin de protéger la qualité de la ressource en eau.
- Si le projet et son bassin versant amont présentent une surface supérieure à 1 hectare, il est soumis à déclaration préfectorale au titre de la Loi sur l'eau. Un dossier réglementaire est obligatoire.

## **ZONE Z-100-2**

### **REGLEMENT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

#### **a) Principe général**

Tous les projets d'urbanisation (maison individuelle, lotissement, voirie, parkings, ZAC, ...) doivent intégrer la gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration et limiter l'imperméabilisation des sols. Les ouvrages de collecte et de rétention doivent être conçus selon des méthodes alternatives (noue, chaussée drainante, tranchée drainante...). Les bassins d'infiltration devront être accessibles pour l'entretien et participer à la qualité du site.

En cas de gestion des eaux pluviales à la parcelle, des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics sont à prendre et sont à la charge exclusive du propriétaire. Si le projet comporte des installations d'ouvrages de stockage individuels pour la récupération des eaux pluviales, elles seront à intégrer dans le respect du bâti et du site ou à enterrer.

#### **b) Règles applicables pour tous les projets de la zone :**

- Tout nouveau projet d'urbanisation doit-être équipé d'un dispositif individuel ou collectif d'infiltration des eaux pluviales. Le dispositif de gestion sera dimensionné pour la pluie de période de retour centennale (100 ans) la plus défavorable.
- Les caractéristiques de l'orage 100 ans sont à acquérir par l'aménageur auprès des services de Météo France. L'ancienneté des données statistiques utilisées pour le dimensionnement des ouvrages ne doit pas excéder 5 années.
- La vidange de ces ouvrages doit être assurée en moins de 48 heures.
- Aucun rejet n'est autorisé pour des pluies de période de retour inférieur à centennale (100 ans), au-delà le dispositif de gestion des eaux devra être équipé d'une surverse dirigée vers le milieu naturel. Le porteur de projet devra veiller à ne pas engendrer de dysfonctionnement sur les fonds voisins et sur les équipements publics.
- En cas de justification démontrant l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales ( $K < 1.10^{-6}$  m/s), le dispositif des eaux pluviales devra infiltrer les eaux jusqu'aux capacités maximales du sol en 24h, et pourra être équipé d'un débit de fuite limité à 2 l/s/ha pour réguler le surplus.
- Des tests de perméabilités seront réalisés pour dimensionner le dispositif de gestion des eaux pluviales. Il conviendra de réaliser 6 tests de perméabilité par hectare de projet et un test de Matsuo (ou essai à la fosse) au droit de chaque ouvrage collectif.
- Dans le cas d'une perméabilité plus forte que  $10^{-2}$  m/s des dispositifs de prétraitement ou filtres doivent être mis en place pour éviter le lessivage des sols. Dans ce cas, les puits d'infiltration sont strictement interdits.
- En cas de pollution potentielle des eaux pluviales, que celles-ci soient traitées par une technique adaptée avant rejet vers le milieu naturel et que des mesures d'intervention soient prises pour le confinement des eaux en cas de pollution accidentelle.
- Le rejet direct d'eaux pluviales vers un puits sans filtration préalable est strictement interdit, afin de protéger la qualité de la ressource en eau.
- Si le projet et son bassin versant amont présentent une surface supérieure à 1 hectare, il est soumis à déclaration préfectorale au titre de la Loi sur l'eau. Un dossier réglementaire est obligatoire.

## 5 Zonage d'aléa inondation

### 5.1 METHODOLOGIE

Le zonage d'aléa inondation est basé sur la caractérisation des secteurs d'expansion des ruissellements autour des axes de ruissellements.

En cas d'événement pluvieux important, la lame d'eau ruisselée s'étale naturellement de part et d'autre de l'axe de ruissellement impactant l'ensemble des enjeux présents sur cette emprise, par des phénomènes d'inondation et de dépôts de boue. Ce phénomène est par ailleurs souvent amplifié par la présence d'obstacles en travers de l'écoulement. Ces obstacles peuvent être de différente nature : d'origine naturelle avec des accumulations de végétaux ou d'origine anthropique par la présence de chemins, voiries, clôtures ou constructions diverses en travers de l'écoulement.

Les zones d'expansion des ruissellements autour des axes de thalweg ont été cartographiées selon une vision d'expert, sans réaliser de levé topographique ni de calculs hydrologiques et hydrauliques. Les largeurs d'expansion sont ainsi définies comme une enveloppe de 25 m dans laquelle est située l'axe de ruissellement. Le positionnement de cet axe de ruissellement a été réalisé en prenant en compte :

- Les données topographiques du RGE de l'IGN,
- Les témoignages des élus de chaque commune,
- Les investigations de terrains,
- Les éventuelles traces sur orthophotos,
- Les ouvrages de stockage / régulation / infiltration ont également été intégrés aux zones d'expansion des ruissellements.

### 5.2 CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INONDATION

Les cartographies présentées localisent les secteurs d'expansion des ruissellements autour des axes de ruissellement.

L'aléa inondation ainsi cartographié concerne essentiellement le risque inondation par ruissellement. Le risque inondation par débordement de cours d'eau est quant à lui traité dans les Plans de Préventions des Risques Naturels d'Inondation.

La figure suivante localise ces zones à l'échelle de l'agglomération. Les cartes par commune sont consultables dans les pièces graphiques « 03\_PLANS\_ZONAGE\_ALEA\_INONDATION » du dossier d'enquête publique.

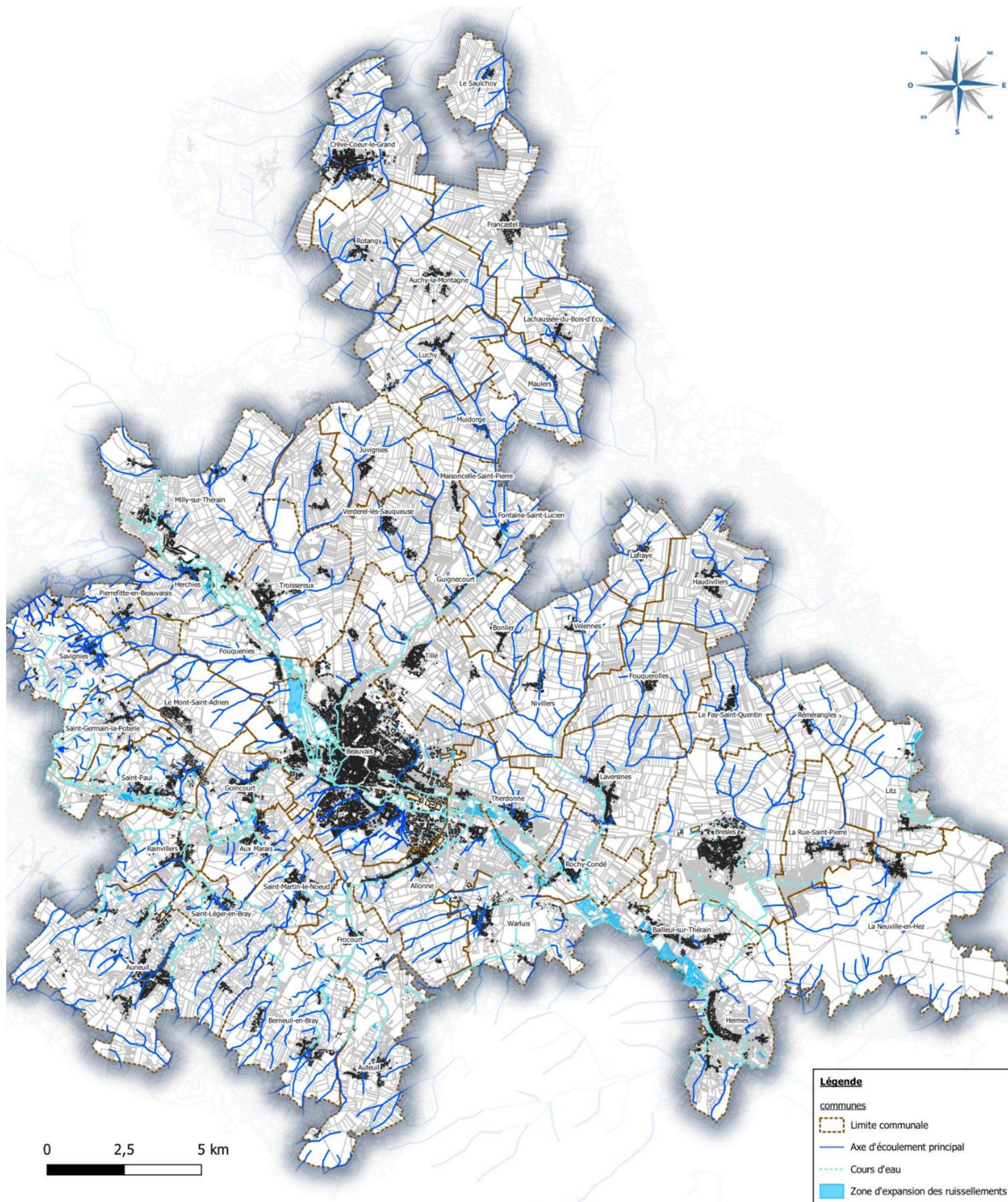


Figure 7 : Zonage d'aléa inondation de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

## 5.3 REGLEMENT DU ZONAGE D'ALEA INONDATION

### **SECTEURS D'EXPANSION DES RUISSELLEMENTS AUTOUR DES THALWEGS**

Ces secteurs sont sensibles aux inondations par arrivées massives des ruissellements avec également des problèmes d'évacuation des eaux pluviales au niveau des exutoires.

Leur situation sensible fait qu'une nouvelle construction peut induire un risque (supérieur) sur les bâtis existants et augmenter la vulnérabilité actuelle des secteurs à l'aval.

Le principe de précaution doit se traduire par des mesures très restreintes en disposition constructive et des règles de constructions.

**Important :**

***En accord avec la Communauté d'Agglomération, une bande de précaution théorique de 25 m a été délimitée pour cartographier ce risque (12.5 m de part et d'autre de l'axe de ruissellement).***

*Dans les zones particulières présentant de forts enjeux, une caractérisation plus fine de ces secteurs d'expansion des ruissellements pourra s'avérer nécessaire.*

**Sont interdits :**

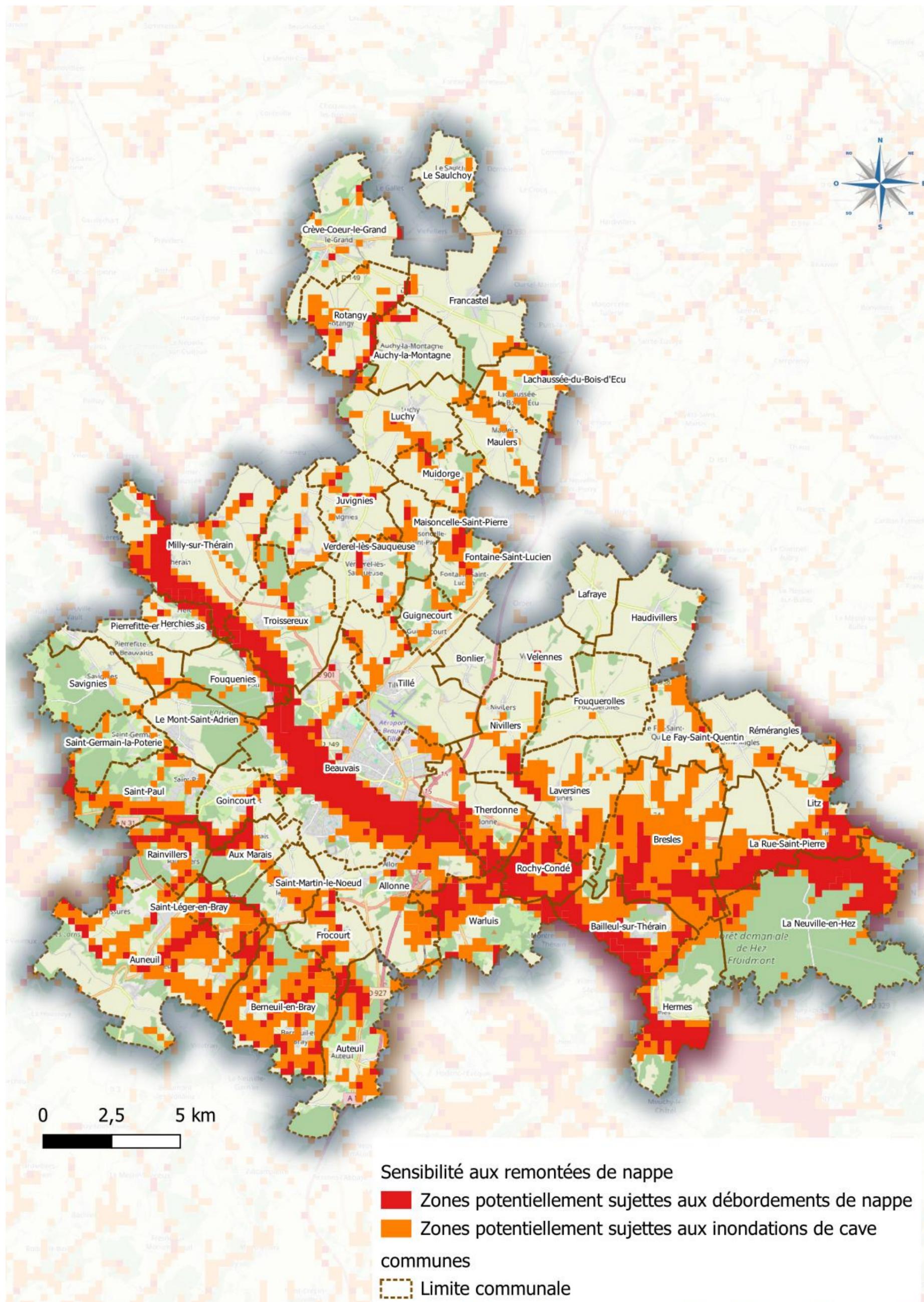
- La réalisation de nouvelles constructions ;
- La réalisation de sous-sols ;
- L'aménagement de sous-sol existant en pièce à vivre.
- Les changements de destination de constructions existantes ayant pour effet d'exposer plus de personnes au risque inondation.

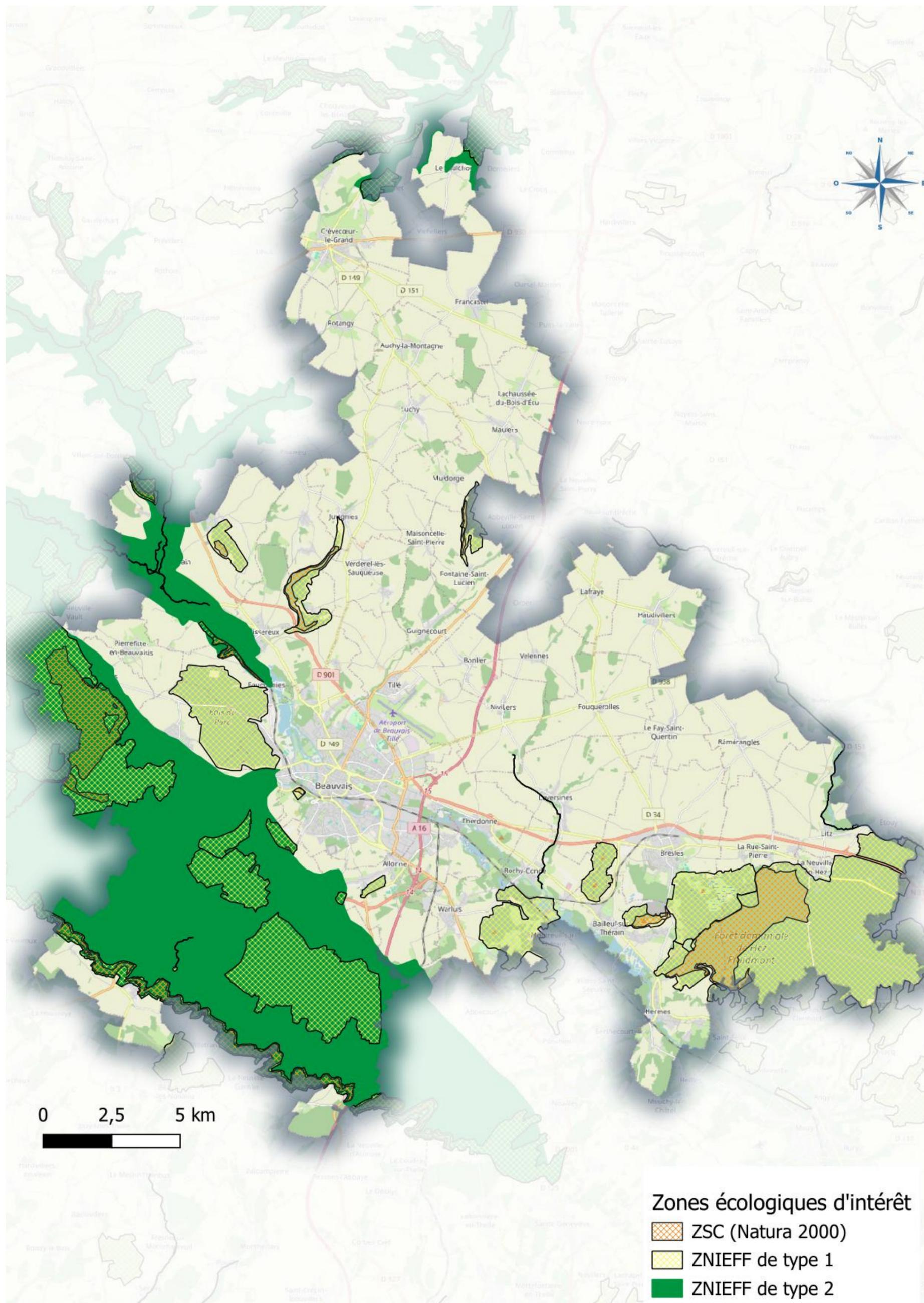
### **Sont autorisés :**

- L'extension mesurée des constructions existantes à usage d'habitation dès lors qu'elle n'augmente pas le nombre de logements et sous réserve d'assurer la non-aggravation du risque ;
- La reconstruction après sinistre (sauf si le sinistre est dû à une inondation) de préférence avec des mesures de protection rapprochée ou une surélévation de 40 cm par rapport au terrain naturel (sous réserve de ne pas aggraver ou provoquer d'inondations des secteurs bâtis environnants) ;
- L'aménagement des combles ou la création d'un nouvel étage des constructions existantes à usage d'habitation dès lors qu'il n'augmente le nombre de logements ;
- Les aménagements nécessaires des mises aux normes ou liées aux conditions d'habitation ou de sécurité, notamment associées aux chauffages et sanitaires et à l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite sous réserve d'assurer la continuité et de ne pas aggraver d'inondations des secteurs bâtis environnants.
- Les équipements d'intérêt général et annexes d'équipements existants, sous réserve :
  - ↳ D'assurer la continuité hydraulique ;
  - ↳ De prévoir, si nécessaire, des mesures compensatoires liées aux volumes occupés par le projet ;
  - ↳ De prévoir d'une gestion des apports pluviaux conformément aux préconisations du zonage d'assainissement Eaux Pluviales.
- Les remblaiements de chemins d'accès à condition d'assurer la continuité hydraulique ;

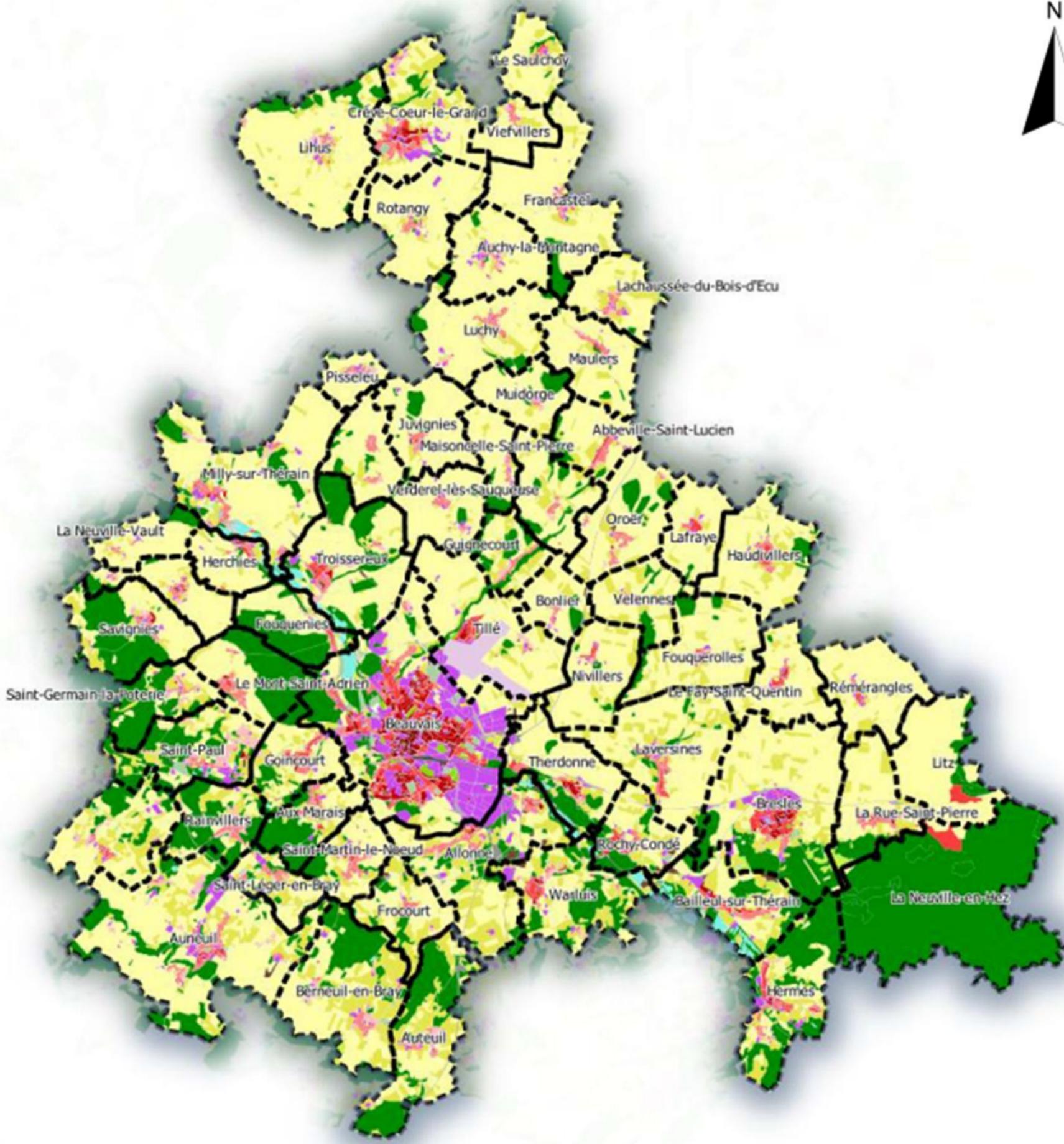
Toute urbanisation future d'une parcelle située dans un « secteur d'expansion des ruissellements » devra faire l'objet d'une **étude hydraulique fine** sur la base de **levés topographiques**, afin de déterminer la position exacte du thalweg et l'emprise maximale de la zone de passage des eaux sur le terrain en cas de crue centennale, pour **éviter toute construction en zone inondable**. A défaut, les constructions seront interdites. L'étude sera fournie au service instructeur par le porteur de projet avant construction.

## 6 Annexes



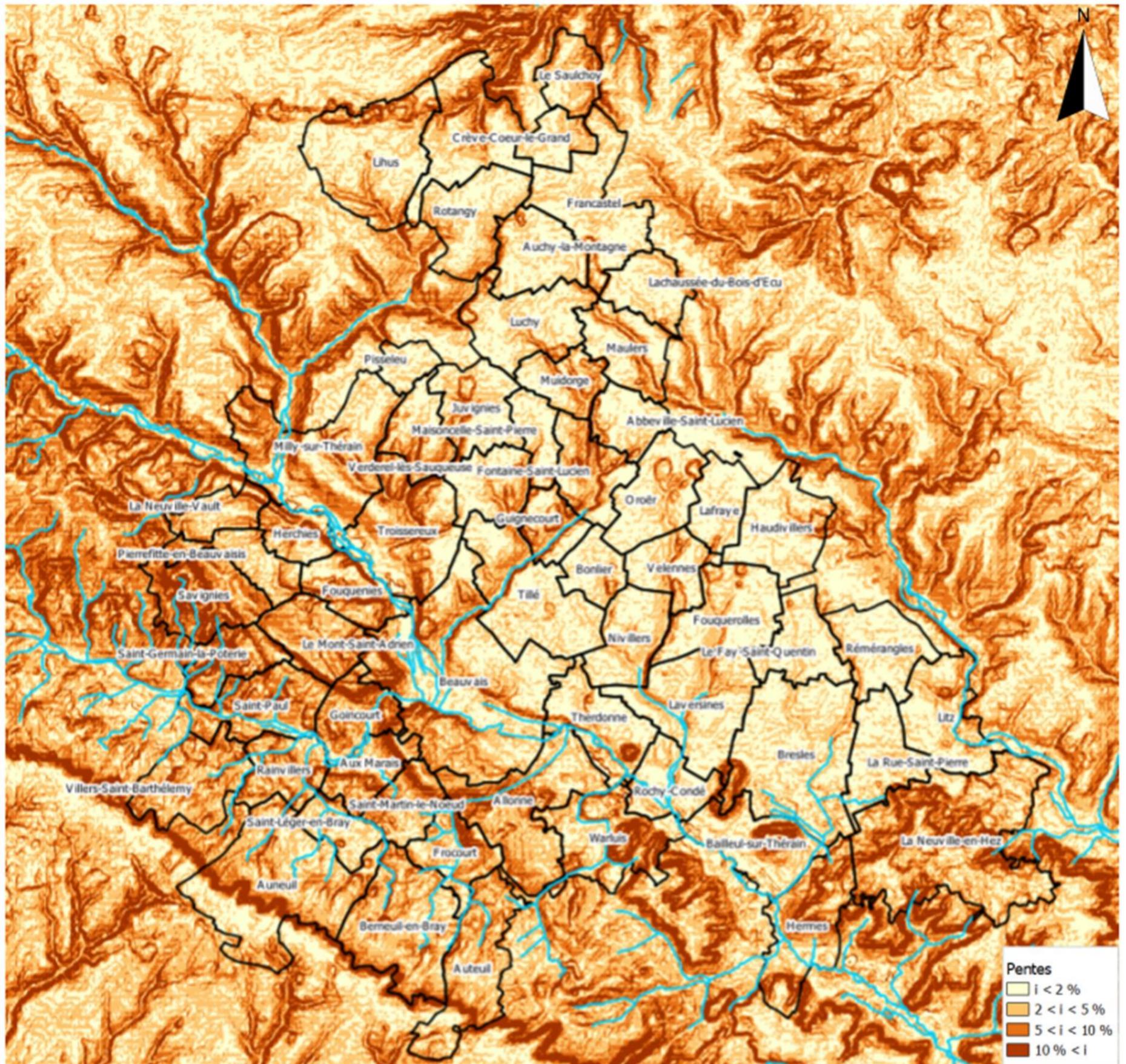






- 11100: Continuous Urban fabric (S.L. > 80%)
- 11210: Discontinuous Dense Urban Fabric (S.L.: 50% - 80%)
- 11220: Discontinuous Medium Density Urban Fabric (S.L.: 30% - 50%)
- 11230: Discontinuous Low Density Urban Fabric (S.L.: 10% - 30%)
- 11240: Discontinuous very low density urban fabric (S.L. < 10%)
- 11300: Isolated Structures
- 12100: Industrial, commercial, public, military and private units
- 12210: Fast transit roads and associated land
- 12220: Other roads and associated land
- 12230: Railways and associated land
- 12400: Airports
- 13100: Mineral extraction and dump sites
- 13300: Construction sites
- 13400: Land without current use
- 14100: Green urban areas
- 14200: Sports and leisure facilities
- 21000: Arable land (annual crops)
- 23000: Pastures
- 31000: Forests
- 32000: Herbaceous vegetation associations
- 33000: Open spaces with little or no vegetations
- 50000: Water

Occupation du sol



## Tableaux de recensement des dysfonctionnements

**Tableau 8 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Auchy la Montagne**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
ALM_1	voirie	Gros orages	Mairie	Ruissellement agricole	Présence de fossés mais manque d'entretien
ALM_2	autre	Gros orages	Mairie	Ruissellement agricole	Dépend du type de culture
ALM_3	cave	2019	Mairie	Ruissellement urbain	Présence d'un puisard mais insuffisant
ALM_4	voirie + entrées de jardins	Grosses pluies	Mairie	Ruissellement urbain	
ALM_5	cave	Dernière fois en avril 2019	Mairie	Ruissellement urbain	Impacte également la prairie lié au manque d'entretien des fossés
ALM_6	cave	Dernière fois en avril 2019	Mairie	Ruissellement urbain	Impacte également la prairie lié au manque d'entretien des fossés
ALM_7	voirie	Grosses pluies	Mairie	Ruissellement de voirie	

**Tableau 9 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Crèvecœur-le-Grand**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
CLG_1	pièce à vivre	Chaque grosse pluie	Commune	Ruissellement urbain	Projet de création d'un bassin d'infiltration
CLG_2	cave	Chaque grosse pluie	Commune	Ruissellement urbain	Insuffisance du réseau au point bas
CLG_3	jardin	Chaque grosse pluie	Commune	Ruissellement urbain	Mauvaise gestion des eaux pluviales urbaines
CLG_4	autre	Chaque hiver	Commune	Ruissellements de voirie et agricole	Stagnation d'eau au point bas

**Tableau 10 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Fontaine-Saint-Lucien**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
FSL_1	voirie	Chaque année	Mairie	Remontée de nappe	
FSL_2	jardin	Chaque année	Mairie	Remontée de nappe	
FSL_3	jardin	Exceptionnel	Mairie	Ruissellement urbain + agricole	Ruissellement fort

**Tableau 11 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Francastel**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
FRA_1	Pièce à vivre	juin-21	Mairie	Débordement de la mare	

**Tableau 12 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Guignecourt**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
GUI_1	cave	Gros orages	Mairie	Ruissellement de voirie	
GUI_2	cave	Gros orages	Mairie	Ruissellement de voirie	
GUI_3	cave	Gros orages	Mairie	Ruissellement de voirie	Résolu par mise en place d'avaloirs
GUI_4	bâtiment	Plusieurs fois par an	Mairie	Ruissellement urbain	
GUI_5	cave	Gros orages	Mairie	Ruissellement de voirie	
GUI_6	cave	Gros orages	Mairie	Ruissellement de voirie	
GUI_7	cave	2001	Mairie	Ruissellement de voirie	
GUI_8	cave	1999	Mairie	Ruissellement de voirie + agricole	

**Tableau 13 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Juvignies**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
JUV_1	voirie	Gros orages	Mairie	Ruissellement urbain	Inondation temporaire, se ressuie en quelques heures
JUV_2	jardin	Gros orages	Mairie	Ruissellement de voirie RD + agricole	

**Tableau 14 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de La Chaussée du Bois d'Ecu**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
LBE_1	bâtiment + voirie	Gros orage 2 fois 50a (juin 1985) et juin 1975	Mairie	Ruissellement agricole	Evènement principal en 1985
LBE_2	voirie	Chaque pluie	Mairie	EP de toiture de l'habitation	

**Tableau 15 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Le Saulchoy**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
SAU_1	pièce à vivre	Chaque grosse pluie	Mairie	Ruissellement agricole	Depuis comblement mare
SAU_2	cave	Chaque grosse pluie	Mairie	Ruissellement agricole	Depuis comblement mare

**Tableau 16 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Luchy**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
LUC_1	autre	Grosses pluies	Mairie	Ruissellement agricole	
LUC_2	voirie	Grosses pluies	Mairie	Ruissellement agricole	
LUC_3	voirie	Grosses pluies	Mairie	Ruissellement agricole	
LUC_4	voirie	Grosses pluies	Mairie	Ruissellement de voirie	
LUC_5	voirie	Grosses pluies	Mairie	Ruissellement agricole	

**Tableau 17 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Maisoncelle-Saint-Pierre**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
MAI_1	cave	Depuis 2 ans	Mairie	Mare + puisard privé	Inondation lorsque la mare est pleine mais le puisard qui gère les eaux de toiture du bâtiment ne fonctionne plus

**Tableau 18 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Maulers**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
MAU_1	cave	environ 25 ans + 1 fois avant	Mairie	Ruissellement agricole	
MAU_2	pièce à vivre	environ 25 ans + 1 fois avant	Mairie	Ruissellement agricole	
MAU_3	cave	environ 25 ans + 1 fois avant	Mairie	Ruissellement agricole	
MAU_4	pièce à vivre	environ 25 ans + 1 fois avant	Mairie	Ruissellement agricole	

**Tableau 19 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Milly-sur-Thérain**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
MIL_1	bâtiment	2020	Mairie	Ruissellement agricole	
MIL_2	voirie	2020	Mairie	Ruissellement agricole	
MIL_3	voirie	Grosses pluies	Mairie	Ruissellement agricole	
MIL_4	cave	Grosses pluies	Mairie	Ruissellement agricole et urbain	Inondation également de la voirie et des jardins
MIL_5	cave	2021	Mairie	Ruissellement agricole	Inondation également de la voirie et des jardins
MIL_5	pièce à vivre	2021	Mairie	Ruissellement agricole	Inondation également de la voirie et des jardins
MIL_6	jardin	Grosses pluies	Mairie	Auto inondation	

**Tableau 20 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Rotangy**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
ROT_1	cave	1 FOIS ENVIRON 1997	Mairie	Ruissellement urbain	Résolu par la réfection de la voirie
ROT_2	autre	1 FOIS ENVIRON 1997	Mairie	Ruissellement urbain + agricole	Résolu par la création d'un bassin

**Tableau 21 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Tillé**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
TIL_1	cave	Chaque grosse pluie	Mairie	Ruissellement de voirie insuffisance réseau	Inondation également de la voirie et des caves par l'insuffisance du réseau pluvial
TIL_2	cave	Résolu	Mairie	Ruissellement de voirie	
TIL_3	cave	Chaque gros orage	Mairie	Ruissellement de voirie	Inondation des sous sols par la voirie
TIL_4	cave	Chaque gros orage	Mairie	Mise en charge réseau pluvial et refoulement vers la cave	Ruissellement urbain exclusivement
TIL_5	cave	Gros orages	Mairie	Ruissellement de voirie	
TIL_6	cave	Gros orages	Mairie	Ruissellement de voirie	Résolu par reprofilage voirie
TIL_7	cave	Chaque gros orage	Mairie	Ruissellement de voirie	Suite à l'abaissement du bateau
TIL_8	voirie	Chaque pluie	Mairie	Eaux de voirie RD1938	

**Tableau 22 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Troissereux**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
TRO_1	Voirie	Orage 06/2021	Mairie	Ruissellement de voirie	Peut impacter légèrement quelques sous-sols

**Tableau 23 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Verderel-lès-Sauqueuses**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
VER_1	autre	Chaque grosse pluie	Mairie	Ruissellement urbain + agricole	Puisard non fonctionnel
VER_2	bâtiment	Chaque grosse pluie	Mairie	Ruissellement urbain	Résolu par la mise en place d'une surverse des puisards vers le bassin
VER_3	voirie	Chaque grosse pluie	Mairie	Ruissellement urbain + agricole	Présence de 2 puisards à 13m mais manque une surverse vers le fossé

**Tableau 24 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune d'Allonne**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
ALL_1	cave	2018, Régulier depuis 1985	commune	ruissellement	Capacité du réseau insuffisante et ruissellement diffus depuis l'amont
ALL_10	cave	2018, Régulier	commune	ruissellement	Ruissellement fort sur voirie
ALL_11	pièce à vivre	2018	commune	ruissellement	Capacité du réseau insuffisante et ruissellement diffus depuis l'amont
ALL_12	pièce à vivre	2018	commune	ruissellement	Capacité du réseau insuffisante et ruissellement diffus depuis l'amont
ALL_13	pièce à vivre	2018	commune	ruissellement	Capacité du réseau insuffisante et ruissellement diffus depuis l'amont
ALL_14	autre		commune	ruissellement	prairie inondée
ALL_15	jardin	régulièrement (forts orages)	commune	débordement réseau ? rupture de pente ?	n°19 rue de Therdone bateau entrée charretière
ALL_16	voirie	régulier	commune	ruissellement	stagnation eau (trou dans la voirie)
ALL_17	cave	2021	commune	ruissellement agricole	
ALL_18	voirie	2021	commune	ruissellement agricole	coulée de boue
ALL_19	cave	Jun-21	commune	ruissellement agricole	
ALL_2	cave	2018, Régulier depuis 1985	commune	ruissellement	Capacité du réseau insuffisante et ruissellement diffus depuis l'amont
ALL_20	cave	2021	commune	Ruissellement + explosion cana eu	
ALL_21	pièce à vivre	2021	commune	débordement ru	
ALL_22	jardin	2021	commune	Ruissellement	effondrement de talus

**Tableau 26 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Warluis**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
AUN_1	pièce à vivre	2021	commune	ruissellement agricole	
AUN_10	voirie	-	commune	ruissellement rural	eau venant du chemin
AUN_11	cave	2021	commune	ruissellement + débordement réseau	
AUN_12	voirie	2021	commune	débordement cours d'eau	avoir plus bas que le niveau d'eau
AUN_13	pièce à vivre	Il y a longtemps	Riverain	ruissellement forêt	
AUN_2	voirie	régulier	commune	ruissellement agricole	parcelle agricole aval rehaussée très haut niveau d'eau
AUN_3	voirie	régulier	commune	ruissellement agricole + voirie	
AUN_4	jardin	2021, régulier	commune	ruissellement agricole	1.5m d'eau en 2000
AUN_5	cave	-	commune	ruissellement de voirie	pas arrivé en 2021 entretien du fossé + rajout avaloirs et curage fossé semble résoudre le problème
AUN_6	bâtiment	2021	commune	ruissellement urbain	merlon concassage vague
AUN_7	jardin	régulièrement	commune	ruissellement agricole	ruissellement du chemin à priori résolu
AUN_8	jardin	régulier	commune	ruissellement agricole	
AUN_9	pièce à vivre	2021	commune	ruissellement rural	
AUN_1	pièce à vivre	2021	commune	ruissellement agricole	
AUN_10	voirie	-	commune	ruissellement rural	eau venant du chemin

**Tableau 28 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune d'Auteuil**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
AUT_1	jardin	2008-2009	Commune	ruissellement agricole	
AUT_2	pièce à vivre	2021	Commune	ruissellement agricole	cave
AUT_3	cave	2021	Commune	ruissellement agricole	pompe dans le sous-sol
AUT_4	voirie	2021 (fortes pluies)	Commune	ruissellement agricole / urbain	50 cm d'eau lors de très gros orage
AUT_5	jardin	Il y a 4 -5 ans	Riverain		
AUT_6	pièce à vivre	Il y a 4 -5 ans	Riverain		

**Tableau 30 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune d'Aux-Marais.**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
AMA_1	pièce à vivre	2021, 2016	Commune	débordement cours d'eau	
AMA_10	voirie	2021	Commune	ruissellement agricole	passage par-dessus la voirie
AMA_11	cave	2021, 2016	Commune	débordement cours d'eau	
AMA_12	cave	2021, 2016	Commune	ruissellement agricole	ruissellement provenant de l'arrière (parcelles cultivées)
AMA_13	cave	2021, 2016	Commune	ruissellement agricole	
AMA_14	jardin	2021	Commune	ruissellement agricole	débordement du bassin du lotissement
AMA_15	voirie	2021	Commune	ruissellement agricole	
AMA_16	voirie	régulier	Commune	débordement de réseau	
AMA_17	cave	régulier (30 mm)	Commune	ruissellement urbain	cave non enterrée
AMA_2	pièce à vivre	2021	Commune	ruissellement agricole	coulée de boue
AMA_3	cave	2021	Commune	ruissellement agricole	coulée de boue
AMA_4	cave	2021	Commune	ruissellement agricole	coulée de boue
AMA_5	voirie	2021	Commune	ruissellement	stockage sur prairie constant, passage par-dessus la voirie en 2021 (10cm)
AMA_6	cave	2021, 2016	Commune	ruissellement agricole	

**Tableau 33 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Beauvais- quartier Voisinlieu**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BVA_1	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement agricole + réseau	1.90 m
BVA_169	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_17	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_170	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_171	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_172	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_173	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_195	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_196	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_197	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_198	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_199	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_200	autre	2021	CAB	ruissellement	

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BVA_201	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_202	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_203	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_204	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_205	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_206	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_207	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_208	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_209	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_210	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_211	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_212	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_213	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_214	voirie	2021	CAB	ruissellement	

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BVA_216	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_217	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_218	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_219	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_220	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_221	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_222	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_223	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_224	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_225	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_226	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_227	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_228	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_229	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	

**Tableau 34 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Beauvais- quartier Saint-Jean**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BVA_141	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_142	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_143	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_144	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_145	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_146	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_147	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_148	pièce à vivre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_2	voirie	2021	cab	ruissellement	

**Tableau 35 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Beauvais- quartier Saint-Just-des-Marais**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BVA_10	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_11	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_12	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_13	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_14	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_15	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_16	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_17	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_18	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_19	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_20	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_21	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_22	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_23	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_24	autre	2021	CAB	ruissellement	

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BVA_25	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_26	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_27	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_28	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_29	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_30	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_31	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_32	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_33	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_34	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_35	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_36	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_37	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_38	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_39	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_4	autre	2021	CAB	ruissellement	

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BVA_40	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_41	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_42	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_43	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_44	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_45	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_46	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_47	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_48	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_49	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_5	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_6	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_7	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_8	autre	2021	CAB	ruissellement	
BVA_9	autre	2021	CAB	ruissellement	

**Tableau 36 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Berneuil-en-Bray**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BEB_1	jardin	fréquent	Commune	ruissellement et agricole	très récurrent
BEB_10	cave	2021	Commune	ruissellement agricole	
BEB_2	voirie	1 fois ou 2 par an	Commune	ruissellement agricole	coulée de boue
BEB_3	voirie	fréquent	Commune	ruissellement	
BEB_4	voirie	tous les ans	Commune	ruissellement	
BEB_5	voirie	2018	Commune	ruissellement agricole	arrachement de voirie
BEB_6	voirie	tous les hivers	Commune	ruissellement	
BEB_7	voirie	tous les hivers	Commune	nappe phréatique	
BEB_8	voirie	tous les hivers	Commune	nappe phréatique	
BEB_9	voirie	2016	Commune	débordement ru	

**Tableau 38 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de FOUQUENIES**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
FOU_1	jardin	environ 10 ans		ruissellement voirie	point bas

**Tableau 41 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Goincourt**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
GOI_1	cave	1993	Commune	ruissellement agricole	
GOI_10	cave	2016	Commune	ruissellement voirie	
GOI_11	cave	2001	Commune	ruissellement de voirie	canalisation faite jusqu'à la rivière depuis (plus de problème)
GOI_12	voirie	2020 régulier	Commune	ruissellement agricole	parcelle aval surélevée
GOI_13	jardin	régulier	Commune	ruissellement agricole	apports venant du Nord
GOI_14	voirie	régulier	Commune	ruissellement agricole	
GOI_15	jardin	régulier	Commune	ruissellement agricole	
GOI_16	autre	2020	Commune	ruissellement agricole	garage avec apports boueux
GOI_17	pièce à vivre	2021	Commune	débordement Avelon	
GOI_18	pièce à vivre	2021	Commune	débordement Avelon	
GOI_19	cave	2021	Commune	débordement Avelon	15 cm
GOI_2	voirie	1993	Commune	ruissellement agricole	
GOI_20	autre	2021	Commune	débordement Avelon	prairie
GOI_21	voirie	2021	Commune	débordement Avelon	prairie

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
GOI_22	autre	2021	Commune	débordement Avelon	entreprise 40 cm d'eau
GOI_23	pièce à vivre	2021	Commune	débordement Avelon	
GOI_24	cave	régulier	Commune	remontée de nappe	
GOI_25	jardin	2021	Commune	débordement cours d'eau	
GOI_26	cave	Régulièrement	Riverain		70 cm d'eau dans la cave
GOI_27	cave		Riverain		
GOI_3	cave	2016	Commune	ruissellement agricole	mur fait depuis
GOI_4	voirie	2016	Commune	ruissellement agricole	20-30 cm
GOI_5	cave	2016	Commune	ruissellement	niveau du ru exutoire élevé (contrainte)
GOI_6	autre	gros orage	Commune	ruissellement lotissement	zone constructible
GOI_7	pièce à vivre	2016	Commune	ruissellement	buse trop petite
GOI_8	pièce à vivre	2016	Commune	ruissellement	pharmacie, boucher, boulangerie + 30 maisons
GOI_9	cave	2016	Commune	ruissellements voirie	

**Tableau 43 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Herchies**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
HER_1	cave	2021 (déjà arrivé auparavant)	Commune	ruissellement agricoles	
HER_10	cave	Régulièrement	Riverain	Ruissellement urbain et nappe	
HER_2	cave	2021	Commune	ruissellement agricoles	
HER_3	cave	2021	Commune	ruissellement agricole	studio aménagé en sous-sol
HER_4	cave	2021	Commune	ruissellement agricole	
HER_5	cave	2021	Commune	ruissellement agricole	
HER_6	cave	2021	Commune	ruissellement urbain	
HER_7	cave	2021	Commune	ruissellement agricole	
HER_8	bâtiment	2021	Commune	ruissellement agricole	
HER_9	bâtiment	2021	Commune	ruissellement agricole	chemin de fer traversé par les ruissellements

**Tableau 45 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Mont-Saint-Adrien**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
MSA_1	jardin	régulier		ruissellement agricole et de voirie	eaux provenant de la voirie (bateau du rond-point) et de la plaine à l'arrière
MSA_2	cave	2021		ruissellement urbain	problème de points d'engouffrement
MSA_3	pièce à vivre		commune	débordement de réseau	réseau colmaté
MSA_4	cave		commune	auto inondation vérifiée sur terrain	
MSA_5	voirie	2021 régulièrement		ruissellement agricole	rehaussement voirie
MSA_6	cave	régulier		ruissellement prairie et voirie	

**Tableau 47 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Pierrefitte-en-Beauvaisis**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
PEB_1	cave	2021	Commune	ruissellement	coulée de boue
PEB_2	cave	2021	Commune	ruissellement	
PEB_3	cave	2021	Commune	ruissellement	
PEB_4	bâtiment	régulier (2021)	Commune	ruissellement	
PEB_5	voirie	régulier (2021)	Commune	ruissellement	30 cm auparavant (amélioration avec réseau)
PEB_6	bâtiment	2021	Commune	ruissellement	15 cm de boue dans la maison
PEB_7	jardin	très fortes pluies	Commune	ruissellement	
PEB_8	jardin	très régulier	Commune	ruissellement	apports de cailloux, seuil rehaussé par la mairie il y a 3-4 ans
PEB_9	voirie	régulier	Commune	ruissellement agricole	stagnation (pas de pente)

**Tableau 49 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Rainvilliers**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
RAI_1	cave		CAB	ruissellement	busage en charge
RAI_10	pièce à vivre	2021	Commune	débordement cours d'eau	
RAI_11	cave	2021	Commune	débordement cours d'eau	
RAI_12	pièce à vivre	2021, 2018	Commune	ruissellement agricole et voirie	
RAI_13	cave	2021, 2018	Commune	ruissellement agricole et voirie	
RAI_14		07/06/17, 2021	Commune	débordement de cours d'eau	1.20m en 2017, démolie puis reconstruite à une cote supérieure mais toujours inondée
RAI_15	cave	régulièrement	Commune	débordement cours d'eau	
RAI_16	bâtiment	2021	Commune	débordement cours d'eau	léger
RAI_17	bâtiment	2021	Commune	débordement cours d'eau	entreprise
RAI_18	voirie	2021	Commune	débordement cours d'eau	
RAI_19	cave	2021	Commune	débordement cours d'eau	
RAI_2	pièce à vivre	2018	CAB	ruissellement	3 cm d'eau
RAI_20	cave	2021	Commune	débordement cours d'eau	
RAI_3	cave		CAB	ruissellement	busage en charge

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
RAI_4	jardin	2021	Commune	ruissellement agricole	
RAI_5	pièce à vivre	2021	Commune	ruissellement	
RAI_6	cave	régulièrement	Commune	débordement cours d'eau	
RAI_7	cave	2021	Commune	débordement cours d'eau	limité
RAI_8	pièce à vivre	2021	Commune	débordement cours d'eau	
RAI_9	pièce à vivre	2021	Commune	débordement cours d'eau	

**Tableau 51 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Saint-Germain-la-Poterie**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
SGP_1	pièce à vivre	1999	Commune	ruissellement	fossé créé depuis
SGP_10	bâtiment	2021	Commune	ruissellement	garage
SGP_11	cave	régulier avant travaux	Commune	ruissellement de voirie	résolu par caniveau
SGP_12	voirie	2021	Commune	ruissellement	10 cm
SGP_13	cave	avant 2010	Commune	ruissellement voirie	problème à priori résolu
SGP_14	voirie	2021	Commune	ruissellement urbain	ravinement du chemin sur 1 m
SGP_15	voirie	2021	Commune	ruissellement	arrachement de voirie
SGP_2	cave	1999	Commune	ruissellement	fossé créé depuis
SGP_3	pièce à vivre	1999	Commune	ruissellement	
SGP_4	jardin	tous les ans	Commune	ruissellement agricole	3 canalisations (un 400 en exutoire)
SGP_5	voirie	2021 régulier	Commune	ruissellement	+ ravinement
SGP_6	cave	2021	Commune	ruissellement	eau provenant des parcelle à l'arrière
SGP_7	pièce à vivre	2010	Commune	ruissellement	canalisation de traversée chemin changée depuis
SGP_8	voirie	régulier 2021	Commune	ruissellements urbains	ravinement
SGP_9	cave	2021	Commune	ruissellement	

**Tableau 53 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Saint-Léger-en-Bray**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
SLB_1	pièce à vivre	21/06/2021	Commune	débordement cours d'eau et ruissellement	1.50 m dans les maisons
SLB_10	pièce à vivre	2021	Commune	débordement de cours d'eau	
SLB_11	pièce à vivre	2021	Commune	débordement de cours d'eau + ruissellement	bâtiment industriel + maison
SLB_12	pièce à vivre	2021	Commune	ruissellement agricole	coulée de boue venant des parcelles à l'arrière
SLB_13	jardin	2021	Commune	ruissellement agricole	(+ voirie)
SLB_14	voirie	2021	Commune	débordement de cours d'eau	passage par-dessus la route puis rupture de la voirie
SLB_15	voirie	2021	Commune	ruissellement agricole	
SLB_16	voirie	tous les hivers	Commune	débordement cours d'eau	
SLB_2	pièce à vivre	2021	Commune	débordement + ruissellement	
SLB_3	voirie	2021	Commune	débordement + ruissellement	+1..20 m
SLB_4	pièce à vivre	2021	Commune	débordement + ruissellement	moulin remontée des eaux par le cours d'eau section RD
SLB_5	pièce à vivre	2021	Commune	ruissellement	débordement de l'ancien ru d'Auneuil
SLB_6	pièce à vivre	2021	Commune	ruissellement agricole	
SLB_7	pièce à vivre	2021	Commune	ruissellement	jusqu'à + 1 m dans les maisons
SLB_8	pièce à vivre	2021	Commune	ruissellement voirie	
SLB_9	pièce à vivre		Commune	ruissellement agricole	30 cm d'eau dans la maison provenant des champs à l'arrière

**Tableau 55 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Saint-Martin-le-Noeud**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
SMN_1	pièce à vivre		Commune	eau météorique	eau usées (clapet anti retour dans SDB) TP poste
SMN_2	cave	2021	Commune	ruissellement agricole + urbain	
SMN_3	cave	2021	Commune	ruissellement de voirie	
SMN_4	bâtiment	2021	Commune	ruissellement de voirie	tondeuse touchée - jamais touché auparavant
SMN_5	bâtiment	2021	Commune	ruissellement voirie	
SMN_6	jardin	2021	Commune	ruissellement urbain	
SMN_7	jardin	2021	Commune	ruissellement voirie	
SMN_8	jardin		Commune	ruissellement de voirie	

**Tableau 57 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Saint-Paul**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
STP_1	pièce à vivre	régulier	Commune	ruissellement	point bas
STP_2	pièce à vivre	régulier 2018 2021	Commune	ruissellement	
STP_3	cave	2018 2021	Commune	ruissellement agricole	
STP_4	voirie	tous les ans	Commune	ruissellement agricole + urbain	ouvrage de traversée insuffisant
STP_5	autre	régulier	Commune	ruissellement	prairie
STP_6	pièce à vivre	régulier	Commune	débordement cours d'eau	modification ouvrage traversée en amont
STP_7	pièce à vivre	régulier	Commune	débordement cours d'eau et ruissellement	
STP_8	voirie	régulier	Commune	débordement cours d'eau	

**Tableau 59 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Savignies**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
SAV_1	cave	1 fois il y a 10 ans	Commune	débordement de réseau	pb pendant travaux réseau EU - solutionné
SAV_2	cave	constamment	Commune	nappe phréatique	vide sanitaire
SAV_3	cave	constamment	Commune	nappe phréatique	vide sanitaire
SAV_4	cave	régulier	Commune	ruissellement + nappe	
SAV_5	pièce à vivre	2021 mais régulier	Commune	débordement du fossé au sud	garage
SAV_6	autre	tous les ans	Commune	ruissellement	stagnation
SAV_7	voirie	régulier	Commune	ruissellement voirie	
SAV_8	voirie	régulier	riverain	ruissellements urbains	Bassin enterré colmaté

**Tableau 61 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Warluis**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
WAR_1	jardin	2021	commune	ruissellement agricole	60 cm de boue dans la jardin (effondrement de la buse ?)
WAR_10	voirie	2021	commune	ruissellement agricole	1 m d'eau en 1995
WAR_11	cave	1995	commune	ruissellement	sous-sol rempli
WAR_12	bâtiment	2021	commune	ruissellement agricole	ruissellement provenant des parcelles arrière et de la voirie
WAR_13	pièce à vivre	régulier	commune	ruissellement de voirie	porte d'entrée sous le niveau de la voirie
WAR_14	bâtiment	1995	commune	ruissellement agricole	eau dans l'église
WAR_15	cave	2021	commune	ruissellement de voirie + forestier	
WAR_2	cave	2021	commune	ruissellement agricole	40 cm de boue
WAR_3	cave	régulier	commune	remontée de nappe + débordement de la mare	Mme DEBREUX
WAR_4	jardin	régulier	commune	ruissellement agricole	50 cm dans le jardin (M. BARDON)
WAR_5	pièce à vivre	2021, régulier	commune	ruissellement ruraux	Mme GARIN et SAVARIN
WAR_6	cave	2021	commune	ruissellement agricoles	Mme BONNET
WAR_7	bâtiment	2021, déjà produit	commune	ruissellement agricole	
WAR_8	jardin	2021	commune	ruissellement agricole	10 cm
WAR_9	cave	1995	commune	ruissellement	sous-sol rempli jusqu'au plafond

**Tableau 63 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Bailleul-sur-Thérain**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BAI_1	voirie	Chaque orage de printemps	Mairie	Parcelles	Coulée de boue, voirie et habitations
BAI_2	cave	Gros orage	Mairie	Ruissellements de la voirie	
BAI_3	cave	Gros orage	Mairie	Ruissellements à cause du ralentisseur	
BAI_4	cave	Gros orage	Mairie	Ruissellements stoppés à cause du ralentisseur	
BAI_5	cave	Chaque grosse pluie	Mairie	Réseau bouché qui n'absorbe plus les eaux	
BAI_6	cave	Orage	Mairie	Ruissellements	Garage habitation inondé, présence de racines dans les réseaux, un nettoyage doit être prévu par la CAB
BAI_7	cave	Chaque gros orage	Mairie	Ruissellements	Sous-sol inondé
BAI_8	voirie	Chaque gros orage	Mairie	Ruissellements voirie	

**Tableau 65 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Bonlier**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BON_1	voirie	Tous les gros orages	Mairie	Ruissellements voirie point bas	le bassin n'est pas suffisant
BON_2	voirie	Fréquent	Mairie	Ruissellements sur voirie	
BON_3	cave	Régulièrement même petite pluie	Mairie	Ruissellements	Eau qui rentre dans la cave
BON_4	cave	Lors d'orages	Mairie	Ruissellements voirie	Ruissellements voirie qui débordent vers le sous-sol
BON_5	cave	c'est déjà arrivé 2/3 fois	Mairie	Ruissellements	Sous-sol inondé
BON_6	autre	Fréquent	Mairie	Ruissellements	Plan d'eau dans la parcelle

**Tableau 67 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Bresles**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
BRE_1	autre	il y a 35 ans	Mairie	Ruissellements parcelles	
BRE_2	voirie	Lors de fortes pluies	Mairie	Ruissellements voirie	10-15 cm eau
BRE_3	cave	orage juin 2021	Mairie	Ruissellements cave inondée, capacité réseau insuffisante	réseau sous-dimensionné
BRE_4	cave		Mairie	Ruissellements voirie	
BRE_5	voirie	Orages	Mairie	Avaloirs qui débordent	Avaloirs rue de la Chaussée
BRE_6	voirie		Mairie	Ruissellements voirie	Avaloirs qui débordent

**Tableau 69 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Fouquerolles**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
FOU_1	autre	chaque pluie	Mairie	toutes les eaux arrivent à ce point	stagnation eau sur la voirie

**Tableau 71 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Haudivillers**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
HAU_1	jardin	Avant la rehausse du mur de la mare	Mairie	Débordement du fossé trop-plein de la mare vers le jardin, depuis rehaussement du mur de la mare	Canalisation qui contraint en aval
HAU_2	voirie	Fortes pluies	Mairie		10 cm
HAU_3	cave	Fortes pluies cette année 2021	Mairie	Eaux qui rentrent dans le sous-sol	sous-sol inondé
HAU_4	voirie	Chaque pluie	Mairie	Ruissellements voirie	20 cm, depuis que la route a été élargie en 2015-2016
HAU_5	voirie	Très fortes pluies	Mairie	Ruissellements sur chemin	
HAU_6	voirie	Chaque orage, dernière fois cette année 2021	Mairie	Ruissellements, point bas	20 cm d'eau voirie
HAU_7	autre	Fréquent	Mairie		Pâture inondée
HAU_8	jardin	Gros orages	Riverain		Canalisation qui contraint en aval
HAU_9	cave	pluie orageuse 2021	Riverain	Ruissellements des parcelles agricoles	garage
HAU_10	autre	Gros orages	Mairie	Ruissellements des parcelles agricoles	Eau dans la cour de l'habitation avec de la boue
HAU_11	voirie	Fortes pluies	Mairie	Ruissellements urbains et agricoles	Lors de fortes pluies, l'eau stagne sur la chaussée devant le n°30. Aux numéros 27, 32 et 37, le ravinement amène des graviers et de la boue. L'eau dans la mare est arrivé à la hauteur de la route (en raison de la rehausse du mur de surverse de la mare).
HAU_12	cave	Fortes pluies	Mairie	Ruissellements urbains	Sous-sol de l'habitation inondé lors de l'orage 23/06/2022
HAU_13	voirie	Fortes pluies	Mairie	Ruissellements urbains	Une partie de la rue Raymond Valois et la rue des Bosquets se sont transformées en petite rivière lors évènement 23 juin 2022

**Tableau 73 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Hermes**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
HER_1	voirie	Régulièrement, forts orages	Mairie	inondation 80 cm d'eau	voirie + habitations, ruissellements parcelles
HER_2	pièce à vivre	régulièrement forts orages	Mairie	Ruissellements des parcelles agricoles	
HER_3	voirie	Gros orages	Mairie	Réseau sous-dimensionné	voirie + habitations inondées
HER_4	voirie	Régulièrement	Mairie	Ruissellements	Redimensionnement avaloirs au niveau de la maison + maison à l'angle inondée. Travaux il y a 3 ans
HER_5	autre		Mairie	Ruissellements	porche vers jardin
HER_6	voirie	Fréquent	Mairie	Ruissellements / réseau insuffisant	Canalisation endommagée, point bas
HER_7	voirie	Chaque année	Mairie	Ruissellements sur voirie	Combinaison des ruissellements et du cours d'eau qui déborde sur la voirie
HER_8	voirie	Fréquent à chaque orage	Mairie	Ruissellements parcelles	
HER_9	voirie	Chaque orage	Mairie	Ruissellements parcelles	
HER_10	pièce à vivre	Chaque orage	Mairie		Puisard sur sa propriété qui inonde dans le jardin et le sous-sol

**Tableau 75 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de La Neuville-en-Hez**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
LNH_1	autre	Gros orage	Mairie	Ruissellements des bois + sources	Zone Humide
LNH_2	voirie	Grosses pluies	Mairie	Ruissellements voirie	Avaloir effondré, inondation en face de la pharmacie

**Tableau 77 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de La Rue-Saint-Pierre**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
RSP_1	autre	il y a 25 ans	Mairie	Forts ruissellements des parcelles agricoles	Parcelle agricole inondée
RSP_2	voirie	Exceptionnel, évènement de cette année 2021	Mairie	Ruissellements voirie	hauteur d'eau égale à celle du trottoir

**Tableau 79 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Lafraye**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
LAF_1	cave	Très régulièrement	Mairie	Remontée de nappe	
LAF_2	voirie	Très fréquent	Mairie	Ruissellements	
LAF_3	autre	il y a 15 ans	Mairie	Parcelles	Coulée de boue

**Tableau 81 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Laversines**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
LAV_1	autre	Lors de fortes pluies, dernier évènement 14 septembre 2021	Mairie	Ruissellements voirie	Garage inondé 30 cm d'eau, depuis que la chaussée a été refaite
LAV_2	autre	Lors de fortes pluies	Mairie	Ruissellements voirie	Cour inondée
LAV_3	voirie	Lors de fortes pluies (14 septembre 2021)	Mairie	Ruissellements voirie	30-40 cm (limite de rentrer dans les commerces)
LAV_4	voirie	Chaque pluie	Mairie	Ruissellements voirie	Chemin inondé, qui inonde les terrains à proximité
LAV_5	autre	Fortes pluies l'hiver	Mairie	Ruissellements des parcelles	Zone inondable
LAV_6	voirie	Très fréquent	Mairie	Ruissellements	Point bas des ruissellements
LAV_7	voirie	Fréquent	Mairie	Ruissellements	Chemin inondé
LAV_8	voirie	Très fréquent	Mairie	Ruissellements	
LAV_9	voirie	Très fréquent	Mairie	Voirie inondée par les ruissellements	
LAV_10	autre	Orages	Mairie	Ruissellements	Pâturage inondée et voirie
LAV_11	cave		Mairie	Remontée de nappes	Sous-sol inondé
LAV_12	voirie	Fréquent	Mairie	Ruissellements sur voirie	Regard plein d'eau

**Tableau 83 - Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Le Fay-Saint-Quentin**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
FSQ_1	voirie	orage	Mairie	Ruissellements urbains et agricoles	Depuis que la chaussée a été refaite rue Coulangue, l'eau stagne lors de fortes pluies devant les portails

**Tableau 85 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Litz**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
LIT_1	voirie	orage 2021	Mairie	Ruissellements parcelles sur chemin	Coulée de boue
LIT_2	voirie	Orage printemps 2021	Mairie	Parcelles agricoles	Coulée de boue
LIT_3	autre	Orage	Mairie	Ruissellements Parcelles agricoles	Plan d'eau sur parcelles
LIT_4	cave	Très fréquent	Mairie	Voirie ruissellements dans sous-sol	Ruissellements qui se dirigent vers le point bas puis pénètre dans les sous-sol
LIT_5	cave	Gros orages	Mairie	Ruissellements voirie qui reprennent la pente d'accès au sous-sol	Eau qui déborde du trottoir pour se déverser vers garage

**Tableau 87 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Nivillers**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
NIV_1	jardin	Fréquemment l'année dernière et cette année	Mairie	Ruissellements des parcelles	Talus qui a été enlevé et qui favorise l'entrée des ruissellements
NIV_2	cave	il y a 4 ans	Mairie	ruissellements des parcelles agricoles	coulée de boues (culture pomme terre)
NIV_3	cave	cette année	Mairie	Ruissellements voirie	Garage inondé
NIV_4	autre	Tous les ans	Mairie	Ruissellements	Parcelle agricole
NIV_5	autre	1 fois tous les 10 ans	Mairie	parcelles agricoles	

**Tableau 89 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Rémérangles**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
REM_1	cave	Il y a 30 ans	Mairie	Parcelles agricoles	
REM_2	voirie	orage	Mairie	Ruissellements urbains	stagnation eaux voirie
REM_3	voirie	orage	Mairie	Ruissellements urbains	stagnation d'eau sur la voirie en sortie de la commune

**Tableau 91 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Rochy-Condé**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
ROC_1	jardin	1 fois par an	Mairie	Cours d'eau et ruissellements	
ROC_2	cave	1 fois par an	Mairie		jardin et sous-sol inondé aussi
ROC_3	voirie	Lors de gros orage	Mairie	Cours d'eau débordement	
ROC_4	voirie	Gros orages	Mairie	Ruissellements voirie	Toute les eaux arrivent à ce point
ROC_5	voirie	Fréquent	Mairie	Ruissellements voirie	La mairie indique qu'il n'y a pas d'exutoire au niveau de l'avaloir, ce qui provoque l'inondation de la voirie
ROC_6	cave	Fréquent	Mairie	Débordement du cours d'eau	Débordement cours d'eau (M. Louvet)
ROC_7	voirie	Lors de gros orages	Mairie	Ruissellements des voiries	
ROC_8	jardin	Fréquent	Mairie	Débordement cours d'eau	

**Tableau 93 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Therdonne**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
THE_1	voirie	Chaque pluie	Commune	Ruissellements	5-10 cm d'eau
THE_2	voirie	Chaque pluie	Commune	Ruissellements voirie et parcelles	Point bas
THE_3	jardin	Chaque grosse pluie	Commune	Parcelles	Jardin inondé, axe qui traverse la parcelle
THE_4	voirie	Fréquent	Commune	Ruissellements voirie	
THE_5	pièce à vivre	Fréquent, maison 5 fois inondée	Commune	Ruissellements voirie	Ruissellements voirie qui débordent du trottoir vers la maison
THE_6	voirie	Régulièrement	Commune	Ruissellements	Le réseau n'absorbe pas assez l'eau
THE_7	cave	Régulièrement	Commune	Ruissellements	cave inondée
THE_8	cave	Fréquent, cette année	Commune	Ruissellements	Caves inondées 1.50 m d'eau
THE_9	voirie	Dernier évènement juin 2021	Commune	Ruissellements voirie	Torrent/rivière dans la rue
THE_10	cave	juin 2021, toujours inondée, très fréquent	Commune	Axe du talweg	Eau arrivée quasiment dans pav, 2m dans la cave + coulée de boues
THE_11	autre	Fréquent	Commune	Ruissellements parcelles agricoles	coulée de boues sur la parcelle
THE_12	voirie	juin 2021	Commune	Ruissellements des parcelles et voirie	Torrent 1 m d'eau
THE_13	pièce à vivre	Juin 2021	Commune	Ruissellement	30 cm
THE_14	cave	juin 2021	Commune		cave inondée à ras bord
THE_15	cave	juin 2021	Commune	Ruissellements voirie	
THE_16	voirie	Fréquent avant travaux	Commune	Ruissellements sur voirie	Eau sur la voirie, la CAB a mis en place une noue ouverte pour infiltrer les eaux
THE_17	voirie	il y a 2 ans	Commune	Coulée de boue venant des parcelles et reprenant la rue	coulée de boue il y a 2 ans
THE_18	voirie	Très fréquent	Commune		10 cm d'eau
THE_19	voirie	juin 2021, exceptionnel	Commune		Coulée de boue, talus qui s'est effondré à 4 endroits provoquant murs de boue de 3 m de hauteur

**Tableau 94 : Extrait du tableau des dysfonctionnements - Commune de Velennes**

IDENTIFIANT	TYPE	FREQUENCE	SOURCE	ORIGINE	COMMENTAIRES
VEL_1	voirie	Il y a 5 ans	Mairie	Ruissellements agricoles	Coulée de boue
VEL_2	cave	1995	Mairie	Ruissellements	Sous-sol inondé en 1995
VEL_3	voirie	1995	Mairie	Ruissellements	
VEL_4	autre		Mairie	Ruissellements	Parcelle en pâture
VEL_5	Pièce à vivre	Forts orages (2000 et 2011)	Mairie	Ruissellements voirie	Eaux de la voirie se sont engouffrées dans le garage (garage utilisé comme pav)
VEL_6	cave	1990, 1996	Mairie	Ruissellements urbains	Les voitures des riverains flottaient à cause des eaux